

Troisième séance, jeudi 9 décembre 2010 (après-midi)

Présidence de M^{me} Solange Berset, présidente

SOMMAIRE: Communications. – Projet de loi N° 173 complété par le projet de loi N° 214 modifiant la loi sur l'aide sociale; fin de la première lecture, deuxième lecture et vote final. – Projet de loi N° 216 d'application de la loi fédérale sur le nouveau régime de financement des soins; entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures et vote final. – Postulat P2067.10 Benoît Rey/Pierre Mauron (Caisse maladie unique); prise en considération. – Motion M1102.10 Jean-Daniel Wicht (Répartition des frais d'entretien des carrefours giratoires édilittaires); prise en considération. – Postulat P2073.10 Nicolas Rime/Christian Marbach (Raccordement au réseau RER depuis les localités éloignées, dans les agglomérations et accords avec les cantons voisins); prise en considération. – Postulat P2077.10 Eric Menoud/Jean-Louis Romanens (Etude et propositions quant à l'organisation et l'avenir des transports publics, au profit des trois districts du sud du canton). – Elections.

La séance est ouverte à 13 h 30.

Présence de 90 députés; absents: 20.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Bruno Boschung, Charles Brönnimann, Claude Chassot, Elian Collaud, Daniel de Roche, Xavier Ganioz, Fritz Glauser, Yvan Hunziker, Bruno Jendly, René Kolly, Pascal Kuenlin, Stéphane Peiry, Nicolas Repond, Nadia Savary, Roger Schuwey, Albert Studer, Parisima Vez et Emanuel Waeber; sans: Pascal Andrey, Rudolf Vonlanthen.

MM. et M^{me} Isabelle Chassot, Pascal Corminbœuf, Erwin Jutzet et Claude Lässer, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Projet de loi N° 173 complété par le projet de loi N° 214 modifiant la loi sur l'aide sociale (révision et inspection des dossiers des bénéficiaires)

Rapporteur: **René Thomet** (PS/SP, SC).

Commissaire: **Anne-Claude Demière**, Directrice de la santé et des affaires sociales.

Première lecture¹: suite

ART. 1

ART. 22 AL. 3 (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Cet article ajoute un alinéa 3 dans les tâches de la Direction qui sont déjà prévues dans la loi

actuelle. Cette tâche supplémentaire est celle d'établir un concept qui fixe le cadre de la mise en œuvre pour les travaux d'inspection et de révision.

La Commissaire. Effectivement, la Direction va élaborer un concept qui va déterminer les moyens à disposition du réviseur et des inspecteurs. Notre Direction mettra en consultation le projet de concept à l'intention des commissions sociales, des services sociaux ainsi que des services de l'Etat concernés.

– Adopté.

ART. 24 AL. 4 ET 5 (NOUVEAUX)

Le Rapporteur. Cet article central a été fortement discuté. Il faut le placer dans deux contextes, le contexte de la loi actuelle qui prévoit déjà à l'article 24 l'obligation de renseigner, à savoir que la personne qui sollicite une aide matérielle est tenue d'informer le service social de sa situation personnelle et financière de manière complète et de produire les documents nécessaires à l'enquête. Cette obligation existe, elle est simplement complétée par un alinéa 4 et un alinéa 5, qui introduisent dans le respect de la proportionnalité et de la finalité la possibilité de faire signer au demandeur une procuration autorisant le service social régional à requérir auprès des communes, des services de l'Etat, des assurances sociales et privées ainsi qu'auprès de tiers les informations nécessaires concernant en particulier les ressources financières du demandeur, ses charges courantes, son état civil et sa situation domiciliaire ainsi que sa capacité de travail et de gain.

Il faut aussi mettre cet article en lien avec l'article 25, qui sera discuté tout à l'heure, qui donne la possibilité et qui indique que les services de l'Etat, les communes, les assurances sociales privées, les banques, les employeurs, les tiers doivent fournir gratuitement au demandeur et aux autorités d'aide sociale qui en font la demande tous les renseignements nécessaires à l'établissement du besoin au sens de la présente loi. Ces deux articles sont effectivement l'élément central de ce transfert d'informations nécessaires à l'enquête que doivent réaliser les services sociaux régionaux en vue de l'octroi d'une aide matérielle notamment. Les dispositions qui sont prévues et qui nous sont proposées par le Conseil d'Etat respectent les principes de proportionnalité et de finalité, respectent également les dispositions sur la protection des données.

Il a été longuement débattu au sein de la commission pour savoir s'il fallait obliger la signature d'une procuration ou s'il fallait laisser la formule potestative. La majorité de la commission a estimé que la proposition du Conseil d'Etat était non seulement justifiée mais qu'elle respectait aussi, d'une part, la Constitution fédérale et la Constitution cantonale, d'autre part,

¹ Entrée en matière et début de la première lecture pp. 2194ss.

les principes de la protection des données. Un exemple aussi sur les problèmes qui pourraient intervenir si on obligeait la signature de cette procuration. Nous pourrions nous trouver en face de la situation d'une personne qui respecte en tous points l'actuel alinéa 1, c'est-à-dire qui donne toutes les informations nécessaires, qui fournit tous les documents nécessaires à l'évaluation de la situation, à l'évaluation financière, mais qui refuse, pour des raisons qui pourraient lui être personnelles, de signer une procuration de base ou procuration générale. Ne respectant pas en tous points les exigences de cet article 24, cette personne devrait se voir sanctionner, donc se voir refuser l'aide sociale à laquelle par ailleurs elle aurait légitimement droit. En cas de recours, il est évident que la personne ayant fourni tous les éléments permettant l'évaluation de sa situation ne pourrait pas se voir refuser l'aide matérielle qui lui est nécessaire.

En conséquence, respectant ce principe de proportionnalité, respectant également les dispositions légales de la Constitution fédérale et de notre Constitution fribourgeoise, une majorité de la commission a estimé que les dispositions proposées par le Conseil d'Etat étaient suffisantes. Il faut relever également que dans le cadre de la consultation qui a été faite auprès des services sociaux régionaux, une petite minorité, seuls trois services sociaux régionaux ont proposé une signature obligatoire. Les autres ont même argumenté en disant qu'il fallait leur laisser la latitude d'exiger ou pas, puisque la formule potestative permet d'exiger la signature d'une procuration mais qu'il fallait laisser aux professionnels, aux services sociaux régionaux cette latitude de façon à conserver la relation de confiance nécessaire dans le traitement des situations qui leur sont soumises. On peut imaginer que des personnes aient comme réaction négative à l'obligation de signer une procuration une attitude de restriction sur les informations données, jugeant que s'ils ont signé une procuration, le service social est en mesure de trouver par lui-même toutes les informations nécessaires. Il faudrait par la suite, même si on suit les propositions qui ont été faites en commission et précise que la signature de la procuration ne prive en rien la personne de fournir toutes les informations, il faudrait prouver que la personne a fait de la rétention et n'a pas simplement procédé à un oubli.

La proposition du Conseil d'Etat, enfin, respecte aussi cette possibilité, qui est assez courante auprès des demandeurs d'aide sociale dans les services sociaux régionaux, de se trouver désemparés par la situation, de ne pas comprendre exactement tous les tenants et les aboutissants des démarches qu'ils doivent entreprendre et que c'est à ce moment-là, de façon très volontaire, qu'ils signeraient cette procuration pour permettre au service social d'entreprendre des démarches que la personne, dans son désarroi, n'est pas en mesure d'accomplir par elle-même.

En conséquence, la proposition qui nous est faite par le Conseil d'Etat est absolument justifiée dans le respect des principes que je viens de citer et la commission vous invite à les soutenir.

La Commissaire. J'aimerais juste ajouter aux propos de M. le Rapporteur qu'effectivement tout se joue

aussi dans la relation de confiance qu'ont les assistants sociaux avec les demandeurs. Là, tous les services sociaux nous disent combien c'est important d'avoir cette relation de confiance puisque, je vous le rappelle, les volets sont non seulement l'aide financière, mais aussi l'écoute, le soutien, le conseil et les mesures d'insertion.

Dans le projet, tel qu'il est présenté aujourd'hui, c'est vraiment cette gradation de moyens que nous mettons à disposition des assistants sociaux. Ils auront en main tous les éléments pour pouvoir procéder aux contrôles qu'ils jugent nécessaires. D'abord, c'est bien sûr le bénéficiaire qui doit tout fournir. Si, d'entrée de cause, l'assistant social estime que le bénéficiaire n'a pas mis à disposition tous les renseignements nécessaires, il y a déjà aujourd'hui l'article 24 al. 2 qui dit que l'aide sociale peut être refusée; il y a déjà un premier garde-fou ici. Elle peut être refusée ou diminuée si la personne est vraiment en situation de détresse. Après, le service social peut faire signer. Donc il y a la possibilité, je l'ai déjà dit ce matin. De nombreux services sociaux le font. Il n'y a aucun problème, on peut faire signer. Ensuite, s'il y a un soupçon ou si la personne ne veut pas signer et que l'assistant est convaincu qu'il y a un doute sur la personne, il y a l'article 24 al. 5 qui lui permet d'obliger la personne à délier du secret, les services ou les tiers. Donc, les mesures sont là. Avec en plus l'article 25 qui vient consolider le tout, les services sociaux pourront demander toute une série de renseignements aux services de l'Etat, aux communes, aux banques, aux assurances et encore aux tiers. Je le redis, c'est un outil que les services sociaux n'avaient pas jusqu'à aujourd'hui et qui va grandement améliorer la palette à disposition des services sociaux.

Pour qu'une signature puisse être faite par le bénéficiaire, je vous rappelle simplement l'article 12 de la loi sur la protection des données: «*Lorsque le traitement de données personnelles requiert le consentement de la personne concernée, cette dernière ne consent valablement que si elle exprime sa volonté librement et après avoir été dûment informée. Lorsqu'il s'agit de données sensibles et de profil de la personnalité, son consentement doit au surplus être explicite.*» Je crois que le cadre légal est clair, il y a un consentement libre et éclairé. Nous avons eu un arrêté d'un Tribunal cantonal qui a donné raison à une personne qui avait donné tous les renseignements, qui était d'accord de fournir une procuration pour la banque, pour différents éléments ciblés, mais simplement pas d'accord de donner une procuration pour son employeur alors qu'elle avait fourni toutes les fiches de salaire. On ne pouvait pas obliger cette personne à signer une procuration pour enquêter auprès de son employeur alors que la personne donnait tous les renseignements de prime abord.

Pour finir, nous avons été confrontés dernièrement au cas d'une femme avec trois enfants qui s'est retrouvée seule suite au départ de son mari avec une autre personne, plus jeune (*rires!*). Cette dame s'est adressée au service social. Le mari a quitté le domicile, le mari refuse de signer la procuration et le service social n'entre pas en matière parce qu'il n'y a pas de procuration. On ne peut pas se retrouver confronté avec des situations pareilles! Cette dame a besoin d'argent. Son mari, qui

est loin, ne veut pas signer de procuration. On arrive à des aberrations qui ne sont pas acceptables et des situations où il y a une femme avec trois enfants qui se retrouve avec un besoin d'aide pour lequel elle ne peut pas grand chose.

Je vous invite vraiment à suivre les propositions du Conseil d'Etat. Je vous le redis, il y a des outils suffisants pour pouvoir lutter contre les abus. Je vous le répète, c'est entre 2 et 3% d'abus dans les situations sociales, donc ce qui fait grosso modo peut-être 150 cas au grand maximum. Alors que fait-on avec les 8900 autres personnes qui, elles, ont besoin de cette aide? Ce sont des situations difficiles, ce sont des situations dramatiques de gens qui vivent avec peu parce que les normes d'aide sociale ne sont pas des normes où l'on vit dans l'opulence; c'est un minimum pour juste survivre. Je vous demande vraiment de ne pas encore péjorer la situation de ces personnes.

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, FV*). Comme annoncé lors du débat d'entrée en matière, André Schoenenweid et moi-même déposons ici à l'article 24 les amendements qui demandent l'inscription dans la loi du principe de la procuration de base systématique.

Pourquoi faire signer une procuration systématique à l'ouverture du dossier social? Premièrement, une procuration systématique assure l'égalité de traitement entre tous les bénéficiaires et entre tous les services sociaux. On ne fait pas signer une procuration à la tête du client, si vous me permettez cette expression. Ensuite, il faut bien se rendre compte qu'il est plus facile de demander une procuration du bénéficiaire de l'aide sociale à l'ouverture de son dossier et non plus tard lorsque le contexte devient éventuellement plus tendu. En effet, attendre d'avoir des doutes pour obtenir une procuration va alerter le bénéficiaire qu'une enquête se met en place. Il pourrait alors prendre des dispositions pour la faire échouer. D'ailleurs, par définition, la procuration systématique renforce la prévention en matière d'abus, le bénéficiaire de l'aide sociale sachant que ses informations peuvent être contrôlées le cas échéant. En outre, en cas d'urgence, la procuration permet de prendre rapidement un renseignement et cela facilite grandement le travail des assistants sociaux. Il faut aussi relever le cas où l'abus serait présumé après la fin de l'aide sociale et devoir contrôler après coup le bien-fondé de l'aide versée. Sans procuration versée au dossier, le service social n'a alors aucun moyen efficace pour faire ce contrôle. A cela s'ajoutent les cas que j'ai relevés lors du débat d'entrée en matière, notamment le cas du secret fiscal qualifié pour lequel sans procuration vous n'obtenez pas de renseignements. Enfin, précisons que procuration systématique ne veut pas encore dire contrôle systématique. Les services sociaux restent tenus au principe de proportionnalité et n'ont aucune raison ni de temps à perdre à contrôler des situations claires qui ne suscitent aucune question.

Dès lors, nous vous proposons de modifier les alinéas 1, 2, 4 et 5 de l'article 24. Les alinéas 1 et 2 ne sont pas touchés par le projet du Conseil d'Etat mais comme il y a unité de la matière cette démarche est possible. Je précise aussi que la formulation de ces amendements a été rédigée en étroite collaboration avec le chef du

Service social de la ville de Fribourg, qui est à la fois juriste, même docteur en droit, et praticien de l'aide sociale. Concrètement, l'alinéa 1 dit: «La personne qui sollicite une aide matérielle est tenue d'informer le service social de sa situation personnelle et financière de manière complète, de produire les documents nécessaires à l'enquête.» Nous, nous proposons de rajouter: «de signer les procurations requises et de tolérer les visites à domicile.»

L'alinéa 2 dit: «L'aide matérielle peut être refusée si le requérant ne produit pas les documents nécessaires à l'enquête.» Nous proposons de changer la phrase comme suit: «L'aide matérielle peut être refusée si le requérant ne respecte pas les obligations fixées au premier alinéa.» La deuxième partie de l'alinéa 2 ne change pas, à savoir: «L'aide matérielle ne peut pas être refusée à une personne dans le besoin, même si celle-ci est personnellement responsable de son état.» On ne trouve donc pas ici les situations critiques que M^{me} la Commissaire vient d'évoquer.

L'alinéa 3 ne change pas, à savoir: «Le bénéficiaire doit informer sans délai le service social de tout changement de sa situation.»

Concernant l'alinéa 4, celui-ci serait reformulé comme suit: «Chaque demandeur signe une procuration de base, valable pour une durée de trois ans, à renouveler en cas d'aide sociale courante. La procuration permet aux autorités sociales de prendre auprès des communes, des services de l'Etat, des assurances sociales et privées ainsi qu'auprès de tiers toutes les informations nécessaires concernant en particulier les ressources financières, les charges courantes, l'état civil, la situation domiciliaire ainsi que la capacité de travail ou de gain. La procuration ne dispense pas le demandeur de son devoir d'informer directement et spontanément le service social. Les tiers fournissent gratuitement les renseignements.»

Il faut préciser ici qu'il s'agit d'une procuration de base et non pas d'une procuration générale. Cette procuration de base est limitée dans le temps, en l'occurrence trois ans, et elle définit très exactement les informations qu'elle peut délivrer. Avec ces éléments, on respecte scrupuleusement les considérations de la jurisprudence du Tribunal fédéral. En d'autres termes, et c'est l'avis du chef du Service social de la ville de Fribourg, qui est juriste, cet article, tel qu'il est rédigé, ne peut pas être contesté devant un tribunal.

Enfin, étant donné que l'on parle d'une procuration de base à l'alinéa 4, il faut laisser la possibilité d'une procuration spéciale, si nécessaire, et là, la formulation reste alors potestative, à l'alinéa 5, qui serait rédigé comme suit: «En fonction de chaque situation particulière, le service social peut faire signer au demandeur une procuration spéciale, afin de prendre les renseignements qui ne sont pas visés par la procuration de base, notamment en matière médicale.»

Voilà, pour faciliter le travail des services sociaux et pour assurer une égalité de traitement entre tous les bénéficiaires de l'aide sociale, je vous invite à voter ces amendements tels que je viens de vous les soumettre. Pour ma part, étant donné que tous ces alinéas sont liés les uns aux autres, je pense qu'un seul vote semblerait logique si cette façon de faire est possible.

Brodard Jacqueline (*PDC/CVP, SC*). Pour commencer, je voudrais bien préciser que ce matin, effectivement, j'ai fait mention de la citation suivante: «La meilleure aide sociale jamais fournie, c'est un travail!» mais j'ai aussi ajouté que cette solution idéale n'est pas toujours réalisable et suffisante. C'était simplement pour rétablir la réalité et remettre la phrase dans son contexte. Merci d'en prendre note.

J'en viens maintenant à l'article 24, l'amendement Peiry/Schoenenweid. Comme je l'ai annoncé dans l'entrée en matière, une majorité du groupe démocrate-chrétien soutiendra les amendements de nos collègues Peiry et Schoenenweid. Le fait de faire signer obligatoirement une procuration de base limitée dans le temps à l'ouverture de chaque dossier présente plusieurs avantages. La forme obligatoire est équitable à l'égard de chaque requérant. Cet amendement procure un outil indispensable aux services sociaux qui pourront, suivant les besoins, obtenir de suite et rapidement les informations nécessaires et utiles à l'établissement du dossier. Les services sociaux pourront travailler plus efficacement pour le bien des requérants et les procédures de travail seront identiques dans chaque service social. La quasi-totalité des demandeurs sont des gens honnêtes. La personne qui n'a rien à cacher ne sera ni vexée ni frustrée de signer une procuration; il n'y a aucune atteinte à sa dignité. Les services sociaux sont composés de gens qui font preuve de bon sens. Par conséquent, ils vont tenir compte du principe de proportionnalité et effectuer les demandes que leur autorise la procuration uniquement en cas de besoin ou de doute. Personne ne s'offusque que dans la pratique, aujourd'hui déjà, plusieurs services sociaux font signer une procuration à l'ouverture du dossier. C'est donc bien la preuve que ces derniers ont besoin d'outils performants et efficaces. En faisant signer cette procuration, comme le prévoit le Conseil d'Etat, dans une forme potestative et dans un deuxième temps, et uniquement en cas de doute, les services sociaux travailleront de façon réactive. Le but recherché, qui est bien celui de lutter contre les abus, ne sera pas atteint car une personne éventuellement malhonnête sentant les tensions monter aura tout loisir de prendre des dispositions pour cacher certaines informations. C'est donc pour mieux protéger les gens honnêtes qui ont besoin de l'aide sociale que nous devons lutter contre les abus. La procuration de base signée à l'ouverture du dossier est, à mon avis, la meilleure façon d'y parvenir. Par conséquent, je vous encourage, ainsi que la plus grande partie du groupe démocrate-chrétien, à soutenir l'amendement qui nous est proposé.

Rey Benoît (*AGC/MLB, FV*). J'ai un peu de la peine à comprendre la velléité de nos deux collègues avec les trois amendements qui nous sont proposés aujourd'hui. M^{me} la Commissaire, avec une certaine clarté, a déjà donné avant la fin de la discussion sur cet article tous les éléments de réponse et je pense qu'il ne sera pas nécessaire de les repréciser.

Toutes les possibilités sont déjà contenues dans les dispositions qui vous sont soumises aujourd'hui: l'obligation de transmettre toutes les informations, la possibilité de demander une procuration si on a un doute et la possibilité de suspendre l'aide sociale au moment où

on se trouve face à une situation manifeste d'abus. J'en viens à me poser la question: comment se fait-il, au moment où toutes ces garanties sont déjà données, que l'on veuille apporter absolument des compléments? J'y reviendrais après dans ma réponse.

Plusieurs éléments m'ont quand même beaucoup choqué dans ce qui a été dit jusqu'à maintenant. On parle de procuration de base systématique comme étant une possibilité, je cite, «de renforcer la prévention en matière d'abus». On parle de «rien à cacher» et on dit que c'est une nécessité. On parle de protéger les gens honnêtes. Je ne peux qu'abonder dans votre sens. Alors, je demande immédiatement la généralisation de ces principes à toutes les règles qui régissent notre Etat: en matière de fiscalité, en matière d'assurances – nous avons des assureurs dans cette salle. Pourquoi ne pas exiger une procuration de base pour quelqu'un qui va conclure une assurance civile en matière de vol alors qu'on sait que le degré d'abus est dix fois supérieur à celui de l'aide sociale? Pourquoi ne pas le faire en matière de fiscalité? Vous avez entendu les chiffres ce matin. On me rétorquera: mais là, il s'agit d'argent public, argent public que nous donnons dans le domaine de l'aide sociale. Au niveau de la fiscalité, il s'agit aussi d'argent public. C'est vous et moi qui payons des impôts! En matière d'assurances privées – et je demanderai et je serais intéressé d'avoir l'avis d'un assureur ici – quelle est la proportion des cotisations que vous et moi payons dans nos assurances contre le vol pour couvrir la fraude qui est faite? C'est certainement supérieur à ça! Je ne peux donc que m'offusquer, m'offusquer de cette velléité, je ne peux pas l'interpréter autrement. Les mesures sont là, les garanties sont là. Donc, même si vous le niez, il y a quand même une volonté de stigmatiser, d'humilier la personne qui est dans cette situation. Nous avons vu où se situent les abus. Ils se situent dans deux domaines. Ils se situent dans les domaines d'activités professionnelles non déclarées et du concubinage. Votre procuration ne sert à rien dans ce domaine. Donc, il y a une suspicion par rapport à ces personnes, une non-reconnaissance de personnes dans une situation sociale difficile et je ne peux l'admettre.

Je vous demande donc instamment de refuser cette velléité de stigmatiser des personnes qui sont déjà dans une situation difficile.

Schnyder Erika (*PS/SP, SC*). Le groupe socialiste, vous vous en doutez bien, ne soutiendra pas les amendements qui vous sont proposés et ceci pour plusieurs raisons, certaines tenant de notre droit fondamental. Le principe même d'introduction d'une procuration générale heurte la Constitution fédérale et la Constitution cantonale. Ce sont quand même des textes qu'on est tenu de respecter et qui prévoient le principe du respect des droits fondamentaux des individus et le principe selon lequel l'administration doit agir en respectant la proportionnalité, proportionnalité et adéquation. Cela signifie qu'on ne peut pas utiliser des grands moyens pour obtenir peu de choses. Il faut qu'il y ait une corrélation entre la cause et l'effet. Si on veut introduire une procuration, cela veut dire qu'on a des doutes et ces doutes doivent être fondés; ils ne doivent pas être présumés, première chose.

Ensuite, nous avons vu ici que lorsque nous avons un certain nombre de demandes dans le cadre de banques, voire d'autorités fiscales, etc., on a besoin d'une autorisation spécifique, raison pour laquelle on nous introduit le système des procurations générales, des procurations spécifiques. Vraiment, on arrive à rendre le travail des assistants sociaux carrément disproportionné, vraiment disproportionné! Ensuite, on déresponsabilise l'individu. On part du principe que tout individu qui se présente pour faire une demande d'aide sociale est un menteur potentiel, d'où il convient de mettre des garde-fous pour l'empêcher éventuellement d'éviter d'oublier de dire quelque chose... Ensuite, si vous avez quelqu'un qui est malhonnête d'entrée, vous pouvez lui faire signer toutes les procurations que vous voulez, vous ne le transformerez pas en quelqu'un d'honnête et vous aurez toujours une potentialité d'abus parce que, d'ici que vous découvriez, après avoir fait toutes les procédures, et je peux vous dire pour avoir géré pendant dix ans un service social, que cela peut être extrêmement long jusqu'à ce que vous découvriez le pot aux roses, cela ne vous servira à rien!

Ensuite, j'y vois aussi un élément contradictoire, qui me met d'ailleurs de très bonne humeur, lorsque vous dites qu'il faut faire signer une procuration. Même si l'individu ne signe pas la procuration, l'aide matérielle d'urgence ne peut pas lui être refusée. Or, c'est bien ça le problème! Vous aurez quelqu'un qui est honnête et qui vous signera toutes les procurations qui ne vous serviront à rien. Vous aurez quelqu'un qui est malhonnête, qui refusera de signer les procurations, vous devrez quand même lui donner l'aide sociale et ce malgré le fait qu'il pourra encore vous mener en bateau. Il faudra m'expliquer, parce que c'est possible que je sois particulièrement bétotienne mais il faudra m'expliquer, où vous voulez en venir!

Ensuite et pour terminer, je rappellerai quand même qu'il y a un certain nombre de lois fédérales qui permettent la levée du secret en faveur des autorités. Donc, là encore, vous êtes en train d'introduire dans cette loi des dispositions qui, manifestement, ne tiendront pas la route devant un tribunal alors que vous avez déjà la possibilité dès maintenant d'avoir recours à toutes les mesures que vous jugerez utiles au cas où vous auriez des doutes.

Enfin, enfin, je répète pour la dernière fois, que le texte clair de l'article 24, 4^e et 5^e alinéas, prévoit que le service social peut faire signer une procuration. Cela veut dire que dans le cas où le service a un doute, il exigera la procuration. Si l'individu ne remplit pas ou refuse de la signer, le service prendra toutes les mesures adéquates. Je peux vous dire, pour avoir mener beaucoup de procès et pour m'être faite renvoyer à mes chères études, que tout ce que vous pourrez mettre ici comme garde-fous, vous le ramasserez en retour et vous n'empêcherez pas justement ce que vous voulez éviter.

Suter Olivier (ACG/MLB, SC). Que dire après ces deux brillants exposés de mon collègue Benoît Rey et de ma collègue Erika Schnyder, si ce n'est que je ne peux qu'appuyer leurs propos et rappeler effectivement que dans d'autres domaines il existe des garde-fous et que ces garde-fous sont suffisants. Ici, il existe des garde-fous qui sont suffisants et que ceux qui se

réclament de la démocratie devraient se souvenir que la démocratie commence à 50% et pas à 97-98%. Ici, vous êtes en train de faire une loi d'exception. Ceux qui vont soutenir ces amendements, une loi d'exception contre 97 ou 98%, voire 99% des gens, selon les statistiques qui nous sont données, cela, ce n'est plus de la démocratie, c'est de la chasse aux sorcières!

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Le groupe libéral-radical a étudié, plutôt tenté d'étudier les amendements Peiry et Schoenenweid ce matin durant la pause. Il constate que ces amendements vont dans le sens de renforcer le signal donné aux fraudeurs avec la modification de cette loi. Suite à ces discussions informelles, il semble que le groupe libéral-radical soit partagé, voire pencherait plutôt pour l'obligation de signer une procuration.

Je m'exprime maintenant à titre personnel sur cette obligation de signer une procuration. Inscrire dans la loi l'obligation plutôt que la forme potestative pourrait créer quelques problèmes juridiques, d'autres l'ont dit avant moi, dans la situation où un demandeur d'aide refuserait de signer la procuration mais fournirait spontanément tous les documents requis. Pour mémoire, les fraudeurs sont la minorité de la minorité. La procuration n'aura aucun effet si un demandeur de l'aide sociale travaille au noir pour un employeur, dans ce canton comme dans un autre. La procuration ne permettra pas de vérifier l'avoir d'un carnet d'épargne caché dans la banque X ou Y du canton de St-Gall ou d'un autre si le requérant ne l'a pas signalé au préalable. Je vous rappelle une fois de plus, je l'avais déjà fait à plusieurs reprises, la nouvelle teneur de l'article 25, qui indique que non seulement les communes et les services de l'Etat doivent fournir les renseignements sur la situation d'un requérant de l'aide sociale mais, et c'est nouveau, les assurances sociales et privées, les banques, les employeurs et les tiers. Les renseignements doivent être fournis gratuitement. Je trouverais quand même dommageable que pour la deuxième fois de cette session notre Parlement vote une disposition boiteuse juridiquement; ce n'est quand même pas notre rôle.

Sur ces considérations, je vous le rappelle, personnelles, je vous invite à refuser cet amendement et les suivants des députés Peiry et Schoenenweid.

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). Avec les autres membres du groupe démocrate-chrétien, je défends le traitement avec humanité et dignité des demandes des personnes dans la détresse et le besoin; c'est la ligne de conduite finalement en rapport avec la détresse. Dans cet état d'esprit, je défends la procuration de principe obligatoire, procuration de base et non pas générale, procuration de base limitée dans le temps, dans un cadre juridique strict et déterminé. Cette procuration de base, à signer à l'ouverture de chaque dossier personnel, est utile, pratique et nécessaire pour tous les services sociaux de notre canton, grands et petits. Comme cela a déjà été dit, les abus et la fraude sont choquants car abuser de l'aide sociale en sa faveur est défavorable d'autres personnes nécessiteuses et dans le vrai besoin est inadmissible. Cette procuration obliga-

toire est un moyen, un outil administratif d'aide aux services sociaux tout à fait acceptable pour lutter avec justice et équité pour tous.

C'est avec ces propos que je vous prie de soutenir les amendements proposés à l'article 24 de cette loi sur l'aide sociale.

Clément Pierre-Alain (*PS/SP, FV*). J'ai entendu tout à l'heure notre collègue M. Peiry dire s'être inspiré de relations avec le Service des affaires sociales de la ville de Fribourg. Celui-ci ne doit pas être confondu, évidemment, avec le conseil communal.

Dieu sait si la question des fraudes est préoccupante! Dieu sait si nous en souffrons régulièrement et tous! Dieu sait si nous rencontrons également un nombre important de personnes dans la détresse et le besoin! Mais ne sommes-nous pas en train de tisser des mailles qui nous coûteront plus cher que ce que nous voudrions économiser? Ne tombons-nous pas dans le piège des enseignants – et j'en ai aussi été – qui, lorsqu'un ou deux élèves dans une classe se manifeste d'une manière pas toujours très positive, toute la classe ferait l'objet d'une punition collective? Dieu sait si nous cherchons des remèdes proportionnés et qui ne soient pas nécessairement plus chers, plus onéreux, et là j'interpelle une majorité du groupe libéral-radical, qui vient de signer à Berne une initiative antibureaucratiation, qui entraîneraient à ce niveau-là encore plus de bureaucratie que justement nous combattons.

C'est pour ces arguments complémentaires que je vous demande de refuser cet amendement.

Cotting Claudia (*PLR/FDP, SC*). Je fais partie de celles et ceux qui pensent qu'une procuration est plus facile à faire signer d'entrée à l'ouverture du dossier, donc une procuration obligatoire, qu'une fois l'aide déjà octroyée. Si la procuration est signée plus tard, le demandeur sentira de la suspicion et de la méfiance de la part du service social et je trouve que cela pourrait être très négatif; c'est mon point de vue.

J'ai une question très particulière concernant cette Constitution cantonale et cette Constitution fédérale sur lesquelles certains se sont exprimés en disant que cela ne répondrait pas à la Constitution. Quelle réponse donnez-vous à la procuration générale qui est demandée et qui est établie par le Service de l'état civil et des naturalisations à tout demandeur de naturalisation? Il signe une procuration qui n'est pas à piquer des vers. Comment celle-ci est-elle en adéquation avec la Constitution cantonale?

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, FV*). Je souhaiterais répondre à M. le Syndic de la ville Fribourg. Il est vrai que l'amendement n'a pas été rédigé avec l'accord du conseil communal mais encore faut-il voir qu'il a quand même été rédigé en étroite collaboration avec le chef du service social et la conseillère communale en charge des affaires sociales depuis quinze ans; je pense qu'elle a aussi une certaine pratique de ce qui se passe en matière sociale dans sa commune. La ville de Fribourg traite plus de 25% des dossiers à l'assistance sociale dans le canton et permettez-moi de penser que leurs avis sont à quelque part quand même autorisés.

Finalement, une procuration, ce n'est pas encore une punition, comme je l'entends.

Goumaz-Renz Monique (*PDC/CVP, LA*). Je me prononce ici à titre personnel. La loi révisée, telle qu'elle nous est soumise aujourd'hui par la commission, autorise désormais un service social à faire signer une procuration dès l'ouverture du dossier, tel que l'indique l'article 24 alinéa 4. Si une procuration de base signée dès le départ par le demandeur d'aide sociale est reconnue comme utile, voire nécessaire par les services sociaux de la ville de Fribourg et certains autres services sociaux du canton, ceux-ci ont désormais la possibilité de le faire. Il n'y a pas lieu pour autant de l'imposer à tous les autres services sociaux. La consultation de ces services exigée par la commission, qui a d'ailleurs été une des causes du report, a révélé qu'une majorité d'entre eux ne trouvait pas adéquat de faire signer obligatoirement une procuration dès l'ouverture d'un dossier. On peut dès lors se demander si c'est le demandeur ou les services sociaux que l'on veut contraindre par cet amendement. Après avoir attribué aux préfets les compétences dans le domaine de la vidéosurveillance en raison de la proximité, voulons-nous aller dans le sens inverse dans le domaine de l'aide sociale? Je vous invite à soutenir la version potestative et non la version impérative de la procuration.

Mutter Christa (*ACG/MLB, FV*). Je ne voudrais pas répéter tout ce qui a été dit mais je crois que M. Peiry et M^{me} Cotting ont ajouté quelques arguments qui pourraient induire en erreur les députés. Effectivement, comme M^{me} Goumaz l'a dit aussi, dans un premier temps – et pas seulement dans un deuxième, comme M. Peiry l'a dit – le service social pourra demander une procuration à tous les bénéficiaires d'aide sociale. La seule chose qu'il ne pourrait pas faire avec la formule potestative, c'est de punir quelqu'un pour avoir refusé de signer la procuration préférant fournir toutes les informations spontanément; ça, c'est la fine ligne qui est reconnue par les tribunaux.

Je voudrais aussi ajouter qu'il y a quelques aspects pratiques, par exemple, une surcharge de travail. Si on demande une procuration obligatoire, le service social sera tenu, en cas d'abus, pour la poursuite d'abus également, d'utiliser cette procuration. Et il aura un peu plus de peine à fournir les informations nécessaires devant les tribunaux: on a déjà eu les cas en ville de Fribourg où le tribunal a décidé de ne pas supprimer l'aide sociale parce qu'il y avait une procuration, et que le service avait tout loisir de demander les informations nécessaires et il ne l'a pas fait. Cette obligation de demander une procuration deviendra donc aussi une obligation du service d'enquêter beaucoup plus systématiquement que ce qui est fait aujourd'hui et ce qui est nécessaire dans les faits.

Mauron Pierre (*PS/SP, GR*). Je ne peux m'empêcher de laisser clore ce débat sans paraphraser les déclarations de M^{me} Brodard et de M. Schoenenweid. La quasi-totalité des contribuables de ce canton sont des citoyens honnêtes; ils n'ont rien à cacher. Ils ne seront dès lors ni vexés ni humiliés s'ils devront signer

avec leur déclaration fiscale une procuration de base permettant au fisc de requérir immédiatement tous les renseignements, toutes les informations afin de vérifier leur déclaration dans le seul but, bien évidemment, de mieux protéger les citoyens honnêtes.

Avec humanité, je défends la signature de cette procuration fiscale de base. C'est un outil d'aide acceptable pour lutter contre cette injustice, contre ces abus qu'en fait nous combattons tous. Je vous remercie par avance de votre soutien dans les prochains débats fiscaux.

Avant de terminer, je voudrais juste vous demander de ne pas oublier la facture du coût de ce personnel supplémentaire qui devra utiliser ces procurations de base sachant qu'un contrôleur d'aide sociale coûte alors qu'un contrôleur fiscal rapporte.

Le Rapporteur. Je ne vais pas revenir sur les arguments des intervenants qui ont appuyé la proposition du Conseil d'Etat puisque c'est la proposition de la majorité de la commission et que ce sont les mêmes arguments qui ont été développés en commission et qui ont amené cette majorité à soutenir la proposition du Conseil d'Etat.

Concernant les amendements de notre collègue Stéphane Peiry, il voudrait rendre la procuration de base systématique. Mais c'est possible! Tous les services qui veulent rendre systématique cette procuration peuvent le faire. Il se trouve que dans la consultation seuls trois services ont souhaité que cette procuration de base soit rendue systématique. Tous les autres – comme l'a dit notre collègue M^{me} la Députée Goumaz – ont estimé qu'il fallait leur laisser la latitude d'appréciation pour ne pas rompre le climat de confiance qui est nécessaire dans le traitement des situations d'aide sociale et utiliser cette possibilité, non pas comme M. Peiry le prétend, à la tête du client mais en fonction des situations parce que les services sociaux régionaux sont des services de professionnels, qui abordent leur travail de manière professionnelle et pas à la tête du client. L'aide sociale d'ailleurs répond à des normes. Le Service de l'action sociale nous a d'ailleurs présenté son dispositif lors d'une séance et nous a démontré quelles sont les lignes directrices qui sont communiquées à tous les services sociaux pour une application de normes et non pas un traitement à la tête du client. Ce qui manque dans les propos de notre collègue Stéphane Peiry, ce sont des exemples! Quels sont ces exemples où une procuration de base aurait permis de lutter ou de prévenir de manière significative des abus? Nous n'en avons jamais entendus. Par contre, nous avons une statistique qui démontre que les principaux abus et surtout ceux qui se chiffrent par des montants les plus importants, ce sont, comme l'a dit notre collègue Rey, des abus liés à la non-communication de revenus accessoires; une procuration ne servirait à rien dans cette situation-là. Ce sont des abus liés à un domicile fictif; une procuration ne servirait à rien dans cette situation-là. Ce sont, enfin, des abus liés à une situation de concubinage non déclarée; une procuration ne servirait à rien dans cette situation-là. Laissons, comme l'a dit M^{me} Goumaz aussi, les personnes de terrain juger de l'opportunité, voire de la nécessité d'exiger une procuration selon la situation, c'est-à-dire selon le doute qui peut résulter de la transmission complète, honnête des renseigne-

ments nécessaires à l'enquête préalable à toute décision d'aide sociale.

On a aussi lié les sanctions au refus de visite à domicile. On voudrait mentionner la visite à domicile refusée. Le refus d'une visite à domicile, c'est le refus de transmettre des indications nécessaires à l'élaboration du dossier en vue de statuer sur une aide financière ou pas. Donc, il n'est pas nécessaire d'ajouter cette disposition puisque les dispositions proposées par le Conseil d'Etat sont suffisantes.

Les informations des services de l'Etat – comme notre collègue le député Wicht l'a signalé – sont, avec la proposition du Conseil d'Etat dont nous discuterons tout à l'heure, clairement définies à l'article 25. De plus, il y a encore dans cet article 25 des éléments qui relèvent le fait que des dispositions supérieures, notamment concernant le secret bancaire ou d'autres aspects, nécessitent de toute façon des procurations spéciales.

M^{me} la Députée Brodard nous a parlé d'attitude équitable. Mais l'attitude équitable est totalement disproportionnée, voire inverse à l'objectif visé, puisqu'on oblige le 98% à accomplir une action qui est liée à l'attitude d'un 2% éventuel d'abuseurs. Donc le traitement d'équité, c'est comme il a été dit aussi, c'est considérer d'emblée que tous les demandeurs d'aide sociale sont des abuseurs potentiels.

Lorsqu'on parle aussi de la facilité à demander une procuration d'emblée et non après, voire après l'octroi de l'aide sociale parce que la personne pourrait prendre les dispositions, c'est considérer que les abuseurs les plus importants sont des naïfs. Encore une fois, dans les statistiques que nous connaissons sur les actions qui ont été ouvertes au niveau des tribunaux, c'est exactement l'inverse de ce qui se passe puisque la personne qui serait un abuseur potentiel prendra certainement ses dispositions pour cacher, dissimuler, frauder avant même le dépôt de sa demande et non après, se sentant traqué ou épié.

Il est faux aussi de prétendre que la traque aux abuseurs de l'action sociale est destinée à protéger les gens honnêtes. Les gens honnêtes, c'est-à-dire le 98%, qui fournissent spontanément les informations nécessaires à l'élaboration du dossier qui permet de statuer sur l'aide sociale sollicitée, ces personnes ne disposeraient de ni plus ni moins si on avait un taux d'abuseurs plus ou moins important puisque l'aide sociale, je le rappelle, répond à des normes!

En conséquence, ces arguments sont les arguments de la majorité de la commission, qui ont incité cette majorité à soutenir la proposition du Conseil d'Etat qui, à la fois, permet la signature d'une procuration aux services sociaux régionaux qui souhaitent la faire signer, même systématiquement, et qui donne les outils nécessaires à la traque à l'abus dans le domaine de l'aide sociale.

La Commissaire. J'ai envie dire à M. le Député Peiry que si son amendement a été rédigé par un docteur en droit du Service social de la ville de Fribourg, mon projet de loi a aussi été rédigé par des docteurs en droit et mon projet de loi est soutenu par 21 services sociaux, qui souhaitent une forme potestative de la procuration.

M. le Député Peiry a parlé d'égalité de traitement. Quelle égalité de traitement si, comme il l'a dit, il n'y aura pas besoin forcément de contrôler toutes les obligations? L'égalité de traitement est déjà assurée dans notre projet de loi puisque tout le monde a l'obligation de renseigner l'autorité d'aide sociale et tout le monde est également soumis à une éventuelle transmission d'informations entre l'autorité d'aide sociale et les tiers mentionnés à l'article 25. Là, il y a réellement une égalité de traitement!

M. le Député Peiry a dit que ce ne sera pas possible de faire signer une procuration plus tard comme prévu à l'article 24 alinéa 5 du projet. Rien ne dit dans la loi que c'est plus tard. L'article 24 alinéa 5 peut s'appliquer immédiatement lors du premier entretien. Il n'y a donc ici pas de problèmes par rapport à ça. L'amendement proposé demande que le bénéficiaire s'engage à tolérer des visites à domicile. M^{mes} et MM. les Député-e-s, même les policiers n'ont pas ce droit-là! Les policiers ne peuvent entrer dans un domicile que lorsqu'il y a une mise en danger dans l'appartement ou s'ils ont un mandat d'un juge. Là, ce qu'on demande aux personnes, c'est vraiment aller au-delà de toutes les limites des droits constitutionnels.

Concernant l'aide refusée, l'article 24 de la loi actuelle indique clairement qu'on peut refuser l'aide sociale si le bénéficiaire ne donne pas tous les renseignements. L'amendement n'apporte pas d'éléments par rapport à cela. On l'a vu dans des cas d'abus des autres cantons qui en ont fait l'expérience et dans les 33 enquêtes qui ont été faites par l'inspecteur social cantonal, les abus portent sur des non-déclarations de revenus, des concubinages ou des domiciles fictifs. Dans le cas récent du célèbre violoniste, qui a coûté des centaines de milliers francs à la ville de Fribourg, une procuration avait été signée!

M. le Député Schoenenweid souhaite traiter les personnes avec dignité et humanité. Permettez-moi, M. le Député, de ne pas partager votre vision de l'humanité et de la dignité avec laquelle vous souhaitez traiter les bénéficiaires. Je le redis, les abuseurs sont un tout petit pourcentage, les autres personnes, sont des personnes dans le besoin, ce sont des femmes, des hommes et des enfants qui ont besoin d'aide matérielle ou d'aide sociale. Aussi, je vous demande d'accepter la version selon le projet du Conseil d'Etat.

Je réponds encore rapidement à M^{me} la Députée Cotting par rapport à la procuration de l'état civil. Je n'ai pas vu cette procuration en tant que telle. Je peux m'imaginer que c'est une procuration du type de celle de l'article 25 de la LASoc. C'est certainement une procuration qui demande tous les renseignements de l'Etat, des communes et des services et, dans ce cadre-là, on doit être dans le même type de procuration. Je doute qu'on aille voir les comptes en banque des personnes.

Mesdames et Messieurs, je vous demande de soutenir la version selon la proposition du Conseil d'Etat, qui est une proposition qui donne tous les moyens aux services sociaux pour lutter contre les abus.

– Au vote, l'amendement Peiry/Schoenenweid (alinéa 1), opposé à la version initiale du Conseil d'Etat, est rejeté par 46 voix contre 41 et 2 abstentions.

Ont voté en faveur de l'amendement Peiry/Schoenenweid:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 41.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Stempfeli (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 46.*

Se sont abstenus:

Romanens J. (GR, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 2.*

– Au vote, l'amendement Peiry/Schoenenweid (alinéa 2), opposé à la version initiale du Conseil d'Etat, est rejeté par 46 voix contre 42 et 1 abstention.

Ont voté en faveur de l'amendement Peiry/Schoenenweid:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 42.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP),

Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Clément (FV, PS/SP), Corminboeuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 46.*

S'est abstenu:

Romanens J. (GR, PDC/CVP). *Total: 1.*

– Au vote, l'amendement Peiry/Schoenenweid (al. 4 et 5), opposé à la version initiale du Conseil d'Etat, est rejeté par 45 voix contre 42 et 2 abstentions.

Ont voté en faveur de l'amendement Peiry/Schoenenweid:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 42.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Clément (FV, PS/SP), Corminboeuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 45.*

Se sont abstenus:

Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP). *Total: 2.*

– Art. 24 al. 4 et 5 (nouveaux) adopté.

ART. 25

Le Rapporteur. L'article 25 règle la transmission automatique et gratuite, de la part des différents servi-

ces de l'Etat et des tiers privés, des informations nécessaires à l'établissement du besoin en vue de la décision d'une aide sociale.

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC). J'avais déjà posé la question en commission, mais j'aimerais revenir sur cet article 25 au plénum afin que les choses soient clairement dites. L'article 24 que nous venons d'adopter selon la version du Conseil d'Etat dit que le service social compétent peut faire signer une procuration. L'article 25 voudrait dire que les services de l'Etat, les communes, les assurances sociales et privées, les banques, les employeurs et les tiers, donc tout le monde, fournissent gratuitement aux demandeurs les renseignements demandés. Je pars de l'idée que cet article 25 n'est pas une procuration générale mais qu'elle définit tout simplement que ces personnes et ces institutions fournissent gratuitement aux demandeurs. Ma question, si effectivement cet article 25 tend à être une procuration générale pour tout le monde y compris les banques, à quoi servait l'article 24 lorsque l'on dit que le service social peut faire signer. Pour moi il y a une opposition dans ces deux articles s'ils sont conçus tels que vous les décrivez et j'aimerais qu'on me confirme si cet article 25 donne l'obligation à tous ceux qui sont cités de non seulement fournir l'indication gratuitement mais de fournir l'indication; parce que l'article 24 n'aurait plus son sens.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Effectivement, je me posais les mêmes questions que M^{me} Cotting, peut être avec un accent légèrement différent. L'article 25 définit les droits des services ou les devoirs des services, voire des privés et des employeurs et des assurances à donner tous les renseignements si un service social les demande. Nous avons discuté dans le détail tous les devoirs des bénéficiaires de l'aide sociale, vraiment dans tous les détails. Nous discutons à l'article 25 les devoirs des tiers à fournir des renseignements mais ce qui a créé une certaine confusion au sein de la commission porte sur la question suivante: quel est le devoir du service qui demande ces renseignements? Est-ce que l'article 25 tel qu'il a été évoqué en commission ne règle pas la nécessité de la procuration? Le service aurait tout le loisir de demander des renseignements sans informer les bénéficiaires et sans demander de les fournir spontanément et éventuellement sans recourir à une procuration, sauf dans les cas qui sont réglés expressément par une loi fédérale. On a mentionné la loi sur les banques et les lois fiscales comme exception mais toutes les autres lois qui pourraient constituer des exceptions telles qu'énumérées dans les règles relatives à la protection des données, ne sont pas mentionnées dans cet article. Donc tacitement l'article 25 pourrait supprimer tout ce que l'on a fixé à l'article 24. L'article 25 fait référence à l'article 21b, qui énumère la liste des éléments. Je trouve qu'il est absolument nécessaire de se référer aussi à l'article 24 en disant que les règles s'appliquant aux cas dans lesquels le service social peut demander des renseignements s'appliquent également à l'article 25. On ne peut pas supprimer les règles d'un article tacitement par un autre article. Je ne tiens pas forcément à la formulation de mon amendement mais je trouve qu'il est absolu-

ment nécessaire de spécifier à l'article 25 dans quels cas il s'applique et quelles sont les règles pour le service qui demande ces renseignements.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). L'article 25 est un article nécessaire. Pourquoi ? Parce qu'il dit ceci: que tous les tiers énumérés dans cet article 25 sont tenus de fournir gratuitement à la fois au requérant et à l'autorité de l'aide sociale les renseignements qui sont demandés. En d'autres termes on ne pourra pas vous opposer au fait que vous demandiez un renseignement, une facture. C'est la grande mode maintenant: dès que vous demandez quelque chose, vous avez une facture avant même que vous ayez reçu le renseignement. C'est un premier point qui mérite d'être clair. Dans une loi d'aide sociale il est normal que lorsque vous faites appel à des personnes appelées à donner des informations, ces personnes ne peuvent pas exiger en retour de devoir être payées pour le service qu'elles fournissent. Ensuite cette disposition permet également de préciser que le demandeur qui s'adresse à une institution mentionnée ici a le droit d'obtenir une information. Au niveau de l'administration c'est quelque chose d'important parce que j'ai vu dans mon service d'aide sociale à l'époque où j'étais en charge du dicastère des affaires sociales, des personnes qui posaient des questions à leur banque, mais des questions toute simples du style: est-ce que vous pouvez me donner l'état de mon compte? et qui obtenaient souvent comme réponse: vous recevez une fois par mois l'état de votre compte, nous n'émettons pas d'état intermédiaire. Sur la base de cet article, cette réponse serait impossible, raison pour laquelle j'estime que cet article 25 a tout à fait sa raison d'être. Maintenant on peut se poser la question évidemment de la nécessité d'obtenir ces demandes au moyen d'une procuration comme le fait l'amendement de M^{me} Mutter. Personnellement, au nom du groupe socialiste nous en avons discuté entre deux, si je puis dire, on pourrait se rallier à cet amendement mais à mon sens personnel, je trouve que ce n'est pas absolument une nécessité de l'inscrire formellement.

Le Rapporteur. Les arguments concernant cet article 25 ont été en grande partie donnés par M^{me} Schnyder. Concernant l'amendement de M^{me} la Députée Mutter, il n'a pas été discuté formellement sur le fond en commission, qui avait estimé les dispositions du Conseil d'Etat suffisantes en fonction des explications données. Je laisse cependant, en fonction des arguments qui ont été développés, M^{me} la Commissaire répondre plus précisément aux intervenants, soit à M^{me} Cotting, soit à M^{me} Mutter.

La Commissaire. Effectivement, cet article constitue la base légale suffisante au sens des articles 9 et 10 de la loi cantonale sur la protection des données pour que les autorités chargées d'appliquer la loi sur l'aide sociale puissent obtenir et communiquer des données personnelles dans le cadre de l'examen des conditions d'octroi de l'aide matérielle. L'article autorise donc les échanges d'informations entre services et tiers, notamment la levée du secret de fonction, en principe sans procuration. Dans la majorité des cas, la procuration

n'est pas nécessaire pour obtenir ces renseignements. Néanmoins, les banques ainsi que des tiers pourront invoquer le droit supérieur et c'est dès lors que la procédure proposée à l'article 24 s'applique.

Je m'oppose donc à l'amendement de M^{me} Mutter. Nous avons un arsenal qui est complet là et qui n'apportera rien en tant que tel.

La Présidente. Je vous donne lecture de l'amendement de M^{me} Mutter. Elle propose d'ajouter un nouvel alinéa 3 avec la teneur suivante: «La procuration selon l'art. 24 al. 4 est nécessaire.»

– Au vote, l'amendement Mutter opposé à la version du Conseil d'Etat est rejeté par 68 voix contre 6; il n'y a pas d'abstention.

Ont voté en faveur de l'amendement Mutter:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Beyeler (SE, ACG/MLB), Mutter (FV, ACG/MLB), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rey (FV, ACG/MLB). Total: 6.

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgnone (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeli (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadori (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 68.

– Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

ART. 29 AL. 4

Le Rapporteur. L'article 29 al. 4 traite de la question du remboursement pour l'aide perçue illégalement. C'est une précision qui est rendue nécessaire par rapport à la loi actuelle.

La Commissaire. Là aussi, un outil extrêmement utile pour les services sociaux puisque, grâce à cette subrogation légale, le service social pourra s'adresser directement aux assurances sociales ou privées ainsi qu'aux caisses de compensation pour obtenir le versement des prestations allouées rétroactivement et destinées à rembourser totalement ou partiellement l'aide accordée.

– Adopté.

ART. 31

Le Rapporteur. L'article 31 permet, à son alinéa 1, de grever d'une hypothèque légale inscrite au registre foncier les biens immobiliers d'une personne ayant bénéficié d'une aide matérielle. L'inscription de cette hypothèque est requise par le service social compétent. L'alinéa 2 prévoit que le droit d'exiger le remboursement de l'aide matérielle se prescrit par dix ans à compter du dernier versement de l'aide accordée.

L'alinéa 3 indique que si le bénéficiaire a induit en erreur le service social, le droit d'exiger le remboursement se prescrit par cinq ans dès que l'erreur a été constatée, et dans tous les cas, par dix ans à partir du dernier versement accordé. Toutefois, si l'acte punissable est soumis par le droit pénal à une prescription de plus longue durée, c'est bien sûr cette prescription qui s'applique ou des dispositions légales en matière de pénalisation lors de fraude.

– Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission pour la version allemande (projet bis).

– Modifié selon les propositions de la commission (projet bis).¹

ART. 37A

Le Rapporteur. L'article 37a précise les dispositions pénales: «Est passible de l'amende celui qui obtient illégalement une aide matérielle, en particulier par des déclarations fausses ou incomplètes.» La commission sociale, le service social régional ainsi que le Service de l'action sociale sont compétents pour dénoncer un abus d'aide sociale aux autorités de poursuite pénale. La poursuite et le jugement des infractions ont lieu conformément à la loi sur la justice. Cette référence s'avérerait nécessaire dans les dispositions pénales.

La Commissaire. Au nom du Conseil d'Etat, je me rallie aux propositions de la commission.

– Modifié selon les propositions de la commission (projet bis).¹

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 À 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Je reviens avec les mêmes amendements que j'ai déposés en première lecture à l'article 24. J'en profite pour préciser une chose, parce que le rapporteur s'est surtout fait l'avocat de la majorité de la commission: l'amendement que j'ai déposé avait obtenu une égalité de voix en commission et avait été départagé par le président. Je pense qu'il était aussi légitime de dire que la commission était partagée

sur ces amendements. Donc, je redépose ces amendements pour les alinéas 1, 2, 4 et 5 de l'article 24.

Le Rapporteur. Je dois corriger une erreur de M. le Député Peiry, puisqu'en deuxième lecture, au vote, l'amendement aussi bien à l'alinéa 1 qu'à l'alinéa 2 a été refusé par 6 voix contre 5 et les amendements des alinéas 4 et 5 ont été refusés par 7 voix contre 4. Je me suis donc fait le rapporteur de la majorité de la commission, conformément à ce qui est fait d'habitude.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). L'amendement tel qu'il est déposé maintenant a obtenu 5 oui et 5 non et c'est le président qui a départagé. L'amendement dont M. le Rapporteur donne ici les résultats était quelque peu différent.

Le Rapporteur. Sans entrer dans une polémique, même avec la voix prépondérante du président, le vote était en faveur de la majorité que j'ai défendue.

La Commissaire. Confirmation des débats de la première lecture.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). La discussion autour de l'article 25 démontre dans quelle précipitation cette loi a été discutée. Il fallait absolument la passer à cette session, il fallait absolument faire les deux lectures aujourd'hui et je pense que notamment pour l'article 25, la discussion n'a pas abouti et la réflexion n'a pas été faite. En effet, en commission on a eu trois versions différentes d'interprétations tacites sous-jacentes de cet article. Donc je modifie mon amendement à l'article 25 alinéa 3: je veux simplement qu'on renvoie à l'article 24: «L'article 24 est applicable». Je ne dis pas que la procuration est nécessaire dans tous les cas, mais que les règles fixées à l'article 24 s'appliquent également quand un service fait recours à l'article 25. Je pense que c'est la moindre des choses qu'il y ait une certaine logique et une certaine unité dans cette loi, qu'il ne soit pas possible que le service demande, à l'article 24, une procuration générale et qu'à l'article 25, cette règle soit pratiquement annulée. Donc, je demande que les services doivent en principe respecter le procédé selon l'article 24 en disant qu'il a le devoir d'informer la personne des démarches entreprises. C'est une règle générale de l'aide sociale. Le problème est que ces règles d'intervention pour le service social ne sont pas fixées dans la loi cantonale, ni dans l'ordonnance, ni dans le règlement et ni dans les directives des normes. Toutes ces règles ne sont fixées que dans quelques directives au niveau fédéral et je crois qu'il est bien de rappeler ici que ces règles pour le service qui demande des renseignements s'appliquent de façon uniforme.

Le Rapporteur. Dans les discussions de la commission, l'avis était que cet article 25 facilitait les transmissions entre les autorités et les services sociaux régionaux. En respectant le souhait de la commission et l'approbation de cet article 25 tel que présenté par le Conseil d'Etat, ces conditions ont été remplies. Je propose donc la confirmation de la première lecture.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2301ss.

La Commissaire. D'abord j'aimerais rectifier, suite aux propos de M^{me} la Députée Mutter, les discussions n'ont pas eu lieu dans la précipitation puisque lors de la dernière séance, j'ai dit que si la loi passait à la session de février, ce n'était pas un problème car on n'était pas dans l'urgence par rapport à cette loi. Donc je pense que la commission a pu largement débattre de ce projet de loi en tout sérénité. Je m'oppose à l'amendement de M^{me} la Députée Christa Mutter et je confirme les débats de la première lecture.

– Au vote, l'amendement Peiry/Schoenenweid, opposé au résultat de la première lecture (art. 24), est rejeté par 45 voix contre 39; il n'y a pas d'abstention.

Ont voté en faveur de l'amendement Peiry/Schoenenweid:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 39.*

Ont voté en faveur du résultat de la première lecture:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Clément (FV, PS/SP), Corminboeuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Stempf (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 45.*

- L'amendement Mutter à l'article 25 est retiré.
- Confirmation du résultat de la première lecture.
- La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 76 voix contre 3. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bour-

guet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempf (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 76.*

Ont voté non:

Binz (SE, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB). *Total: 3.*

Se sont abstenus:

Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Rossier (GL, UDC/SVP). *Total: 2.*

Projet de loi N° 216 d'application de la loi fédérale sur le nouveau régime de financement des soins¹

Rapporteur: **Michel Zadory** (UDC/SVP, BR).

Commissaire: **Anne-Claude Demierre, Directrice de la santé et des affaires sociales.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Nous avons à débattre au sujet du message 216 du Conseil d'Etat sur le projet de loi d'application de la loi fédérale sur le nouveau régime de financement des soins. Les Chambres fédérales ont adopté cette loi le 13 juin 2008. Elle entrera en vigueur dans trois semaines soit le 1^{er} janvier 2011. La révision de cette loi porte sur les règles applicables en matière de financement du coût des soins fournis à domicile et en EMS. Pour les soins en EMS, les patients seront appelés à participer pour 20% des tarifs de la LAMaL. Pour les 80% restants, une part sera prise en charge par l'assurance obligatoire des soins et le résidu par l'Etat à 45% et par les communes à 55%. Il y aura des forfaits définis en douze catégories de soins. Les soins à domicile seront facturés par tranches de 5 minutes et non plus par quart d'heure. Nous-autres médecins connaissons déjà cette façon de facturer depuis l'introduction du TARMED je vous le rappelle. Pour ces soins pro-

¹ Message pp. 2304ss.

digués par les organisations de soins à domicile mandatées ainsi que par les infirmières et infirmiers indépendants, aucune participation ne sera demandée, ceci naturellement pour favoriser le maintien à domicile des patients. Cette révision de la loi fédérale prévoit l'introduction d'une nouvelle catégorie de soins, soit les soins aigus et de transition. Ceux-ci s'inscrivent tout naturellement dans le contexte d'un raccourcissement des hospitalisations auquel on assiste actuellement. On a tendance à réduire et à comprimer les journées hospitalières, ceci pour économiser bien sûr. Ces soins font suite à un séjour hospitalier. Ils devront être prescrits par le médecin hospitalier pour une durée de 14 jours au maximum pour des soins à domicile et en EMS. M^{me} la Commissaire du Gouvernement nous a rappelé en commission les conséquences financières de cette loi; il en coûtera 1,5 million de francs environ pour l'Etat et 2,5 millions de francs environ pour les communes. Donc ce transfert est un transfert de charges de l'assurance obligatoire de soins vers l'Etat pour finir vers les communes bien sûr. Cette loi d'application a des répercussions notamment sur deux lois soit la loi sur l'aide et les soins à domicile (LASD) et la loi sur les établissements médico-sociaux (LEMS). Ce projet de loi a naturellement été mis en consultation. L'Association des communes fribourgeoises, la Ville de Fribourg et 13 communes qui se sont exprimées estiment que les soins aigus et de transition doivent être considérés comme une suite des hospitalisations et doivent de ce fait être financés uniquement par l'Etat, ceci par similitude avec le financement hospitalier. D'autre part, l'ACF demande une durée de vie légale de cette loi limitée à l'entrée en vigueur de Senior+. Je pense qu'à ce sujet, les représentants de l'ACF vont certainement se prononcer cet après-midi. La commission parlementaire ad hoc s'est réunie le 17 novembre dernier; l'entrée en matière n'a pas été combattue. Le projet de loi tel qu'il vous est présenté a été accepté au vote final à l'unanimité des 11 membres.

La Commissaire. Le Conseil d'Etat a élaboré un projet de loi d'application de cette loi fédérale et a prévu en parallèle la modification de la loi sur l'aide et les soins à domicile, ainsi que de celle sur les EMS. Cette loi présente effectivement un risque important de transferts financiers des assureurs vers les pouvoirs publics, aussi avons-nous tenté, dans l'élaboration de cette loi, de contenir la croissance des charges tout en maintenant bien sûr des prestations de qualité. Que va-t-il se passer concernant les soins ambulatoires et les soins longue durée? Le Conseil d'Etat va déterminer le coût des soins facturables, afin de fixer la part non-couverte par la part des assureurs, part qui sera couverte par la participation des patients et celle des pouvoirs publics que l'on appellera coûts résiduels. Pour les personnes qui séjournent en EMS, les coûts des soins et d'accompagnement sont essentiellement constitués des charges de personnel. Toutefois, seuls les frais de soins seront pris en charge par l'AOS et il y a donc lieu de séparer les frais de soins et les frais d'accompagnement. Cette distinction est cependant très difficile et dans l'attente d'indicateurs plus pertinents, nous avons prévu de prendre en fait les frais de soins de manière forfaitaire

en pourcentage du total des charges du personnel de soins et d'accompagnement.

Selon les estimations de la CDS, les soins représenteraient environ le 60% des prestations. Le Conseil fédéral, lui, va fixer 12 niveaux de soins, tarifs qui seront payés par les assureurs. Je vous rappelle qu'aujourd'hui dans le canton de Fribourg, nous avons quatre niveaux de soins: A, B, C et D. Le résident va payer 20% de ce tarif et les pouvoirs publics vont payer le solde selon le principe actuel de la loi sur les EMS. La loi fédérale permettrait de mettre à la charge des patients et patientes 20% du tarif payé par les assureurs pour les soins fournis par les services d'aide et de soins à domicile. Mais afin de favoriser le maintien des soins à domicile, le Conseil d'Etat, soutenu par quasiment l'ensemble des acteurs en consultation, propose de ne pas utiliser cette possibilité pour les patients des organisations d'aide et de soins à domicile mandatées et des infirmières et infirmiers indépendants.

Pour les services d'organisations d'aide et de soins à domicile, les assureurs vont payer le tarif fixé là-aussi par le Conseil fédéral. Le solde du coût non pris à charge par l'AOS sera financé selon le principe de la loi sur l'aide et les soins à domicile, soit 35% pour l'Etat et 65% pour les communes. Et selon nos calculs, il n'y aura pas d'incidence financière supplémentaire par rapport à la situation actuelle. Il y a même une légère diminution des coûts de 20 000 francs puisque les tarifs fixés par le Conseil fédéral sont plus hauts que ceux qui ont été jusqu'à aujourd'hui négociés par les partenaires tarifaires. Pour les infirmières et infirmiers indépendants, les assureurs vont payer là également le tarif fixé par le Conseil fédéral et le Conseil d'Etat devra fixer les coûts totaux des soins et le financement des coûts non pris en charge par l'AOS. Ils seront également répartis à raison de 35 et 65%. Par contre, nous partons de l'idée que les coûts des soins totaux seront fixés au niveau du tarif par le Conseil fédéral, donc en l'état il n'est pas prévu pour les pouvoirs publics d'être appelés à payer une participation. Pour ces patients, il n'y aura donc pas de changement dans leur participation financière. Seules la franchise et la quote-part sont à leur charge.

En ce qui concerne les soins aigus et de transition, j'aimerais dire que ces soins sont déjà donnés aujourd'hui. Ce n'est pas une nouvelle catégorie de soins hospitaliers comme certains d'entre vous l'ont compris. Et, toujours selon la même CDS, c'est 21% des soins déjà donnés aujourd'hui qui sont des soins aigus de transition. Là, la proposition est également que le coût résiduel soit réparti avec la même clé que la loi sur l'aide et les soins à domicile, soit 35 et 65%. Ces soins devront être prescrits par un médecin hospitalier et ils ne pourront être donnés que pour une durée maximum de 14 jours. Le but de ces soins est de permettre un retour à domicile. Le Conseil d'Etat pourra désigner les prestataires aptes à fournir ces soins et le tarif sera négocié entre les partenaires là-aussi. Pour que les personnes puissent bénéficier de ces soins aigus et de transition, il faudra que la personne n'ait plus besoin de soins hospitaliers, donc que sa situation soit stabilisée et qu'elle n'ait pas besoin d'un séjour en réadaptation non plus. Donc on est vraiment dans des types d'aide et de soins à domicile un peu plus

intensifs, tels qu'ils sont donnés aujourd'hui à des retours d'hôpitaux. Ce qui change et le pourquoi d'une augmentation de la prise en charge par les pouvoirs publics, c'est simplement le financement des assureurs. Jusqu'à aujourd'hui, les assureurs payaient le 88,75% de ces coûts d'aide et de soins à domicile, qui seront maintenant des coûts de soins aigus et de transition, alors qu'avec la nouvelle loi fédérale, c'est maintenant une répartition de 45% pour les assureurs et 55% pour le canton. On n'a pas créé un soin supplémentaire qu'on donnera, c'est simplement des soins existants déjà aujourd'hui avec une répartition différente, donc un transfert des charges des assureurs-maladie sur les pouvoirs publics. Il y a beaucoup d'inconnues encore aujourd'hui dans ce type de soins. Les conséquences financières sont difficiles à estimer, je vous l'ai dit, nous sommes partis sur la base des estimations CDS. Sur cette base-là, le coût sera de 1 454 070 francs dont 65% à charge des communes, 35% à charge du canton. Nous avons également profité de l'occasion de cette modification de loi pour modifier la LEMS, afin de l'adapter aux nouvelles règles fixées par la loi du 16 novembre sur la péréquation financière intercommunale et nous laissons aux communes la compétence de fixer elles-mêmes leur clé de répartition. Le canton de Fribourg a décidé d'introduire un système d'évaluation pour introduire les douze niveaux dans notre canton. Nous devrions mettre ce système en place durant l'année 2011. Nous avons eu des contacts avec les assureurs, mais nous ne serons pas prêts au 1^{er} janvier 2011. Ce n'est pas possible de changer de système aussi rapidement que ça. Donc, l'année 2011 se fera encore sur la base des quatre niveaux aujourd'hui en place dans les EMS. C'est avec ces remarques que je vous invite à entrer en matière sur ce projet de loi.

Ith Markus (PLR/FDP, LA). Beim vorliegenden Gesetzesentwurf handelt es sich um ein Ausführungsgesetz der Bundesgesetzgebung. Ausgehend von dieser Tatsache könnte dieses Gesetz also rasch behandelt werden. Dennoch provoziert diese Vorlage einige Bemerkungen genereller Art.

Tout d'abord, il est déplorable que cette notification de la loi fédérale soit devenue indispensable parce que les assurances-maladie n'assument qu'une partie de leurs responsabilités dans le domaine. C'est pour cela que nous sommes aujourd'hui obligés d'accepter un transfert des coûts des assureurs vers les pouvoirs publics. Les assureurs vont dorénavant payer le tarif fixé par le Conseil fédéral, et le canton et les communes devront supporter le solde. Un deuxième élément déplorable est la constante discussion concernant la répartition des charges entre canton et communes et cette discussion, d'après l'amendement déposé, va se refaire dans quelques minutes. Pour cela, j'invite le Gouvernement ou plutôt je lui demande d'avancer les travaux de la répartition des tâches et ceci sans attendre des projets dans d'autres domaines ou même le projet Senior+. Faisons un prochain pas, comme nous l'avons fait pour les hôpitaux et donnons la tâche des EMS et soins à domicile entièrement aux communes. Elles seront capables de le faire et dans le domaine des personnes âgées, la proximité joue un rôle important.

Haben wir also den Mut zu einer echten Aufgabenteilung. Die Pflegeheime können sehr gut durch die Gemeinden oder Gemeindeverbände geführt und finanziert werden. Eine entsprechende Korrektur auf Steuerseite wie bei den Spitälern wäre selbstverständlich notwendig.

Zum Schluss bleibt als drittes und positives Element zu erwähnen, dass der aus dem Gesetz abgeleitete Wille, die Pflege zuhause zu favorisieren, begrüßenswert ist. Bleibt hingegen zu hoffen und zu überwachen, dass die Kosten der Spitexdienste nicht noch weiter steigen und effizient ausgeführt werden können. Ausserdem darf es nicht der Ansatz sein, die Pflege zuhause gegen die Pflegeheime auszuspielen.

In diesem Sinne muss auch die Akut- und Übergangspflege angesehen werden, welche dazu führen soll, dass nicht unnötig Heimplätze blockiert werden. Vor diesem Hintergrund kann auch die Beteiligung der Gemeinden begründet werden, obwohl operationell solche Leistungen eher in den Spitalbereich gehören.

Avec ces quelques remarques, le groupe libéral-radical entre en matière et accepte le présent projet de loi tel qu'il est proposé.

Aeby-Egger Nicole (ACG/MLB, SC). Nous nous trouvons dans une situation «simple» de devoir réaliser nos adaptations légales à une réforme fédérale. Notre groupe a donc pris connaissance de ce projet de loi préparé avec soin par notre Département de la santé et des affaires sociales. Cette exigence nous met devant le fait accompli d'un choix fédéral qui protège les assureurs-maladie en les déchargeant du financement des prestations qu'ils assumaient jusqu'ici. Ces dernières années, les agissements des assureurs, qui n'ont rien de philanthrope ni de social, avaient reporté les conséquences financières sur les ménages avec pour résultat les hausses des primes des assurances dont nous faisons toutes et tous les frais. Maintenant, c'est au tour des pouvoirs publics cantonaux d'ouvrir le portemonnaie pour compenser le désistement des assureurs. Heureusement, notre canton, dans cette situation, a fait de bons choix en ne refilant pas la charge aux personnes malades mais en assumant sa responsabilité. En effet, nous tenons à relever le signe très positif que notre canton donne en choisissant de faire financer la totalité des coûts par les communes et le canton, pour compenser ce que ne prend pas en charge l'assurance obligatoire des soins en cas de soins à domicile. Personnellement, je tiens à relever que contrairement à ce qui nous est seriné, les dépenses pour la santé sont restées plutôt stables au cours des 10 dernières années, si on observe la part du PIB attribué aux dépenses de la santé. Si on veut faire des estimations de l'évolution des coûts, c'est cette part qui doit être prise en considération et non pas les chiffres bruts qui eux bien entendu ont augmenté ces dix dernières années. Je vous rappelle le communiqué de l'Office fédéral de la statistique de novembre 2010, qui nous informe que malgré leur forte croissance, les dépenses de santé sont restées à peu près stables par rapport au produit intérieur brut, hausse de 10,6 à 10,7%, le PIB ayant lui-même augmenté de 4,4%. Le pourcentage est resté en-deçà du niveau le plus élevé enregistré jusqu'ici, 11,3% en 2003 et 2004. Le report des coûts vers les pouvoirs

publics me semblent être un pas intéressant vers un financement collectif des soins et le début de la fin du système des assurances privées actuelles, donc vers une caisse unique. Vous l'avez compris, notre groupe à l'unanimité va soutenir ce projet de loi.

Thomet René (*PS/SP, SC*). Le projet de loi qui nous est soumis avec le message 216 concerne l'application d'une décision fédérale sur le financement des soins de longue durée. Il faut rappeler que pendant 15 ans, c'est-à-dire depuis l'entrée en vigueur de la LAMaL, les assureurs-maladie n'ont jamais appliqué les dispositions de cette loi qui prévoyaient que la totalité des soins dans les soins à domicile et dans les EMS serait payée par l'assurance de base selon la nouvelle loi. Aujourd'hui, on a concrétisé une pratique illégale de 15 ans en fixant dans la loi qu'à l'avenir les assureurs ne participeront plus qu'aux soins et ne payeront plus la totalité. Le solde non payé par les assureurs-maladie pourra être porté à 20% maximum de la part des assureurs à charge des patients, le solde résiduel à charge des collectivités publiques. Le parti socialiste soutient la proposition du Conseil d'Etat de ne pas mettre le 20% possible à charge des patients aux personnes qui bénéficient des soins à domicile. Ceci est une mesure nécessaire pour favoriser le maintien à domicile des personnes.

Dans un autre domaine, les soins dits de transition: si la notion est nouvelle, les soins ne sont pas nouveaux et il s'agit en réalité de soins qui sont déjà aujourd'hui donnés par les services de soins à domicile ou dans les EMS, suite à des hospitalisations, dans l'attente que la personne retrouve toutes les capacités qu'elle avait avant son hospitalisation. C'est le combat des prestataires de soins des organismes faîtières, c'est-à-dire l'organisation faîtière suisse des soins à domicile, l'organisation faîtière suisse des homes Curaviva ainsi que H+, l'organisme faîtier des hôpitaux qui a permis l'introduction de cette nouvelle notion de façon à quand même faire passer les assureurs pour un montant supérieur aux forfaits négociés avec le Conseil fédéral, dans cette phase, entre une hospitalisation et la récupération des moyens que la personne avait avant. C'est donc une nouvelle notion qui pourrait être favorable aux collectivités publiques et il s'agit de bien le comprendre ainsi. Concernant la répartition des coûts, il ne convient pas de changer la répartition actuelle. Il a été dit, le projet Senior+, le concept global de la personne âgée, a aussi pour mission de se pencher sur cette répartition des charges et d'éventuellement proposer de modifier la répartition actuelle, soit 45% à l'Etat et 55% aux communes. Les quelques modifications qui pourraient être apportées dans le cadre des notions nouvelles qui sont introduites, notamment les soins de transition, n'apporteraient que quelques montants faibles en cause et par contre engendreraient des complications administratives importantes, aussi bien pour les services de soins à domicile que pour les éventuels EMS, puisque la loi prévoit que les EMS pourraient également prodiguer ces soins de transition. C'est avec ces quelques considérations que le groupe socialiste vous propose l'entrée en matière que nous soutiendrons, ainsi que les dispositions proposées par le Conseil d'Etat dans son message N° 216.

Goumaz-Renz Monique (*PDC/CVP, LA*). Pouvoir vivre le plus longtemps possible chez moi. Qui de nous n'a jamais entendu un parent ou un proche exprimer ce vœu? Dans le projet de loi qui nous est soumis, le Conseil d'Etat fait un pas de plus dans cette direction. Le groupe démocrate-chrétien salue la décision du Gouvernement de donner un signal clair en faveur du maintien à domicile, en renonçant à la participation financière du patient pourtant prévue dans la loi fédérale pour les soins ambulatoires et les soins de longue durée. En ce qui concerne le financement des soins aigus et de transition, notre groupe soutiendra dans sa grande majorité l'amendement du député Jacques Crausaz, demandant que les 14 jours de soins aigus et de transition soient à la charge du canton, par analogie avec le financement hospitalier. D'autre part, le groupe démocrate-chrétien tient à mettre en exergue la complexité des calculs nécessaires pour la répartition des coûts, complexité à laquelle les travaux en cours dans le projet Senior+ devraient permettre de remédier. Il rejoint dans ce sens les autres intervenants et attend donc avec impatience les premiers résultats des études liées au projet Senior+, en particulier sur les nouvelles répartitions des compétences et des charges entre Etat et communes. Il souhaite savoir quand le Conseil d'Etat viendra devant le Grand Conseil avec les premiers résultats, afin de permettre aux députés de se faire une idée sur l'orientation donnée dans ce domaine des soins à domicile et des homes pour personnes âgées. Le groupe démocrate-chrétien soutiendra l'entrée en matière du projet de loi qui nous est soumis.

Le Rapporteur. Si vous permettez M^{me} la Présidente, je ne veux pas résumer tout ce qui a été dit parce que c'est un petit peu fastidieux. Je constate avec plaisir que l'entrée en matière n'est pas combattue et je n'ai rien d'autre à ajouter.

La Commissaire. Je remercie tous les intervenants qui se sont prononcés en faveur de l'entrée en matière sur ce projet de loi. Par rapport à la question de M. le Député Markus Ith concernant la répartition des tâches, c'est un objet qui est effectivement important. Nous allons avoir ces discussions dans le cadre du projet Senior+, projet qui devrait pouvoir être présenté, selon le dernier planning discuté, en principe début 2013. Nous avons prévu une entrée en vigueur en juillet 2013, pour autant bien sûr que toutes les consultations et les discussions au sujet des répartitions des tâches puissent suivre leur cours normal. Aujourd'hui, nous sommes en train d'élaborer le concept, qui sera mis en consultation d'ici mi-2011. Donc, je vais m'opposer à l'amendement déposé par M. le Député Jacques Crausaz. Je vous demande de respecter la répartition financière telle qu'elle est proposée aujourd'hui. Elle s'inscrit aussi dans une logique que vous avez prise lors de la dernière session du Grand Conseil, puisque vous avez accepté de prolonger la disposition transitoire sur le maintien des prestations complémentaires à 100% de l'Etat jusqu'en 2015, pour attendre la réflexion globale sur le financement de l'ensemble des charges pour la politique de la personne âgée, notamment les

EMS, l'aide et les soins à domicile et les prestations complémentaires. Je vous l'ai dit, ces objets seront discutés pour une meilleure répartition des tâches et une meilleure répartition financière et je vous demande d'entrer en matière sur ce projet tel que proposé par le Conseil d'Etat.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

Le Rapporteur. D'aucuns ont souhaité en commission une meilleure coordination, à savoir que les communes soient informées des coûts des soins pour qu'elles puissent à leur tour faire des calculs nécessaires et que cet avertissement arrive assez tôt pour qu'on puisse se retourner sur le plan communal.

La Commissaire. Le Conseil d'Etat va effectivement déterminer les coûts de soins sur la base d'une comptabilité analytique et d'autres indicateurs. Je vous rappelle que pour déterminer le coût des soins, on se base sur les budgets des EMS qui sont approuvés par les associations de communes ou par les communes qui ont des conventions avec les EMS. Donc, il y a déjà là un regard des communes sur chaque EMS. Comme je l'ai dit dans le débat d'entrée en matière, en attendant des indicateurs plus pertinents, nous allons définir les frais de soins de manière forfaitaire en% des charges totales du personnel des soins. Et pour les organisations d'aide et de soins à domicile, et pour les infirmiers et infirmières indépendants, le Conseil d'Etat déterminera le coût des soins prodigués sur la base d'une comptabilité analytique ou sur d'autres indicateurs pertinents, comme par exemple une statistique des prestations et des salaires de référence.

– Adopté.

ART. 2

Le Rapporteur. Il y a eu une proposition d'un député pour la répartition des coûts résiduels en parité, 50% communes et 50% Etat. Cette proposition a néanmoins été rejetée au vote.

La Commissaire. Cet article définit le financement des coûts de soins non couverts par les tarifs de l'AOS fixés par le Conseil fédéral. Nous proposons de mettre à charge de l'assuré 20% du tarif applicable pour son degré de dépendance, le solde étant couvert par l'Etat et les communes à titre de coûts résiduels. Il n'y aura pas de conséquences en tant que telles pour les résidents d'avoir ce 20% à charge, puisque, je vous le rappelle, quasiment 95% des résidents en EMS sont au bénéfice de prestations complémentaires.

– Adopté.

ART. 3

La Commissaire. Pour les organisations de soins et d'aide à domicile au bénéfice d'un mandat de presta-

tions au sens de la loi sur l'aide et les soins à domicile, il n'y a pas de participation de 20% à charge du patient. L'ensemble des coûts non couverts par le tarif sera pris en charge par les pouvoirs publics. L'alinéa 2 prévoit que pour les organisations qui ne sont pas au bénéfice d'un mandat de prestations, la part des coûts de soins non pris en charge par l'AOS est facturée au patient à raison de 20% et s'il y a un éventuel coût résiduel, il sera lui à charge de l'Etat pour simplification. Ce que j'aimerais dire, c'est qu'on constate aujourd'hui l'absence de ce type de fournisseurs dans notre canton; nous n'avons pas actuellement de services non mandatés. Par contre, nous avons des réflexions actuellement sur des services qui pourraient arriver pour accompagner les personnes dans les appartements protégés. Là, nous allons discuter de la possibilité d'octroyer peut-être des mandats à ces services.

– Adopté.

ART. 4

La Commissaire. Là-aussi, nous avons prévu de ne pas mettre à charge du patient la participation de 20%, pour favoriser le maintien à domicile. Il y a aujourd'hui entre 80 et 100 infirmières indépendantes et comme je l'ai dit dans le débat d'entrée en matière, nous avons prévu qu'il n'y aurait pas de conséquences financières puisque pour les infirmières indépendantes, le tarif fixé par le Conseil fédéral devrait couvrir les frais.

– Adopté.

ART. 5

– Adopté.

ART. 6

La Commissaire. Je rappelle que ce n'est pas une nouvelle catégorie de soins en tant que tels. Ces soins étaient déjà donnés par les services d'aide et de soins à domicile. Cet article fixe les conditions à remplir pour que ces soins aigus et de transition soient prescrits. Ils ne pourront être prescrits que si les problèmes de santé sont stabilisés et connus. Donc, on n'est pas dans des soins type hospitalisation et un plan de soins est établi par le fournisseur de soins en collaboration avec l'hôpital.

– Adopté.

ART. 7

La Commissaire. Cet article délègue la compétence au Conseil d'Etat de désigner des fournisseurs pour assurer une prise en charge économique et de qualité dans la chaîne de soins.

– Adopté.

ART. 8

– Adopté.

ART. 9

Le Rapporteur. Il s'agit de financement de la part des pouvoirs publics. La répartition de la part des pouvoirs publics, à savoir 45% à l'Etat et 55% aux communes, a été contestée par l'ACF. L'ACF demandait à ce que les communes soient déliées de toutes charges pour les soins aigus et de transition sur le modèle de la répartition des frais hospitaliers. Ils sont pris en charge totalement par l'Etat. L'amendement proposé en Commission, soit la part des pouvoirs publics financée par l'Etat, a été combattu.

Crausaz Jacques (PDC/CVP, SC). Nous sommes au chapitre 2 de ce projet de loi. Il est donc important d'insister sur le fait que ce projet définit le financement d'une nouvelle catégorie de soins, les soins aigus et de transition, des soins prodigués immédiatement à la suite d'un séjour en hôpital. Ces soins devront être prescrits par un médecin hospitalier pour une durée maximale de 14 jours. Il est prévu de les financer à hauteur de 45% par l'assurance obligatoire des soins, le solde étant à charge des pouvoirs publics. Il est clair que cette nouvelle forme de soins vise, et c'est une très bonne chose, à réduire la durée d'une hospitalisation, à renvoyer le patient à la maison dès qu'il est possible qu'il y reçoive les derniers soins, même s'ils sont aigus, en relation avec son hospitalisation. Il paraît clair que ces soins appartiennent plus à la catégorie des soins hospitaliers, dès lors qu'ils sont prescrits par un médecin hospitalier, qu'à la catégorie des soins généraux à domicile. Même s'il est légitime de faire preuve d'un brin d'impatience dans la longue attente d'une révision globale de la répartition des charges quant aux communes, nous pouvons admettre qu'il n'est pas opportun de modifier au coup par coup les clés de répartition de ces charges. Toutefois, dans le cas qui nous occupe, nous définissons de nouvelles règles de financement d'une nouvelle catégorie de soins. Le débat sur la question de savoir qui paie est donc parfaitement légitime. J'aimerais présenter deux raisons majeures de soutenir l'amendement que je vous propose, deux raisons de mettre le financement de la part des pouvoirs publics relative à ces soins entièrement à charge de l'Etat. Tout d'abord, de mon point de vue, ces soins appartiennent encore aux soins hospitaliers. Ils sont pour le moins para-hospitaliers. Or, les charges des hôpitaux sont désormais entièrement à charge de l'Etat. Par conséquent, les soins aigus et de transition doivent être pris en charge par l'Etat. En mettre une part à charge des communes représente un transfert injustifié de charges sur les communes. La deuxième raison est le respect du «qui commande paie». Nous devons veiller à ce qu'il soit de mieux en mieux appliqué. Ces soins sont prescrits par un médecin hospitalier. Je ne vois décidément pas ce qui pourrait justifier que les communes prennent en charge le 65% de la part assumée par les pouvoirs publics. Prétendre enfin que le fait de distinguer ces deux types de soins occasionnerait des frais administratifs supplémentaires lourds pour les organismes qui s'occuperaient de ces soins n'est pas sérieux. En effet, compte tenu de la nécessité de requérir le financement LAMal particulier pour ces soins, cette distinction doit de toute façon être faite. Les systèmes informatiques

utilisés par ces services pour ce type de décompte leur permettront de les réaliser absolument sans problème. J'espère vous avoir convaincu et avec la majorité du groupe démocrate-chrétien, je vous invite à éviter de créer un nouveau et injuste partage des charges canton-communes et donc à soutenir cet amendement.

Thomet René (PS/SP, SC). Le collègue Crausaz fait erreur quand il dit que cette nouvelle catégorie de soins est en fait des soins qui relèvent du domaine hospitalier. Ces soins existent déjà maintenant. Ils sont pris en charge par les services de soins à domicile qui, avec les mêmes moyens, doivent faire plus lorsqu'une personne sort de l'hôpital jusqu'à ce qu'elle ait retrouvé ses capacités d'avant son hospitalisation. C'est bien ce qui figure dans les conditions qui sont mentionnées à l'article 6.

Au niveau fédéral, pourquoi cette nouvelle notion a-t-elle été introduite? C'est sur la pression des prestataires de soins que finalement le lobby des assureurs-maladie a cédé et a accepté de reconnaître qu'ils allaient financer, plus encore cette période de 14 jours. Les prestataires auraient voulu que ça dure jusqu'à deux mois. Ceci a été finalement limité dans un consensus à 14 jours. De cette façon, la part que devraient prendre en charge les pouvoirs publics si l'on n'avait pas introduit cette nouvelle notion – en l'occurrence dans le canton de Fribourg c'est la part du canton et des communes – va diminuer. Pourquoi ces soins doivent-ils être prescrits par un médecin hospitalier? Parce que c'est le médecin hospitalier qui peut juger si la personne a retrouvé la capacité d'exploiter dans son environnement habituel les aptitudes et les possibilités disponibles avant le séjour hospitalier. Il faut pouvoir prescrire ces soins avant que la personne ne soit à domicile. C'est donc pour cette raison que c'est un médecin hospitalier qui va prescrire ces soins de transition. On a l'impression que l'on va avoir affaire à une avalanche de coûts liés aux soins de transition. Actuellement, il y a des cantons qui ont d'ores et déjà dit qu'ils n'allaient pas introduire la notion de soins de transition. Pour eux, c'était trop compliqué de le faire.

Dans le canton de Fribourg, la proposition qui nous est faite par le Conseil d'Etat est absolument judicieuse parce qu'elle offre des ouvertures. En principe, ce seront les soins à domicile principalement qui s'en occuperont et qui bénéficieront de cette possibilité. Le Conseil d'Etat, pour ne pas être trop rigide, a quand même laissé la porte ouverte à d'autres structures, par exemple un EMS, puisque le Conseil d'Etat désignera les prestataires susceptibles de donner ces soins aigus et de transition. Il est faux de prétendre que ces soins sont des soins hospitaliers, puisque ce sont les soins qui seraient de toute façon donnés dans le 95–99% des cas à domicile ou sinon dans les EMS. C'est pour cette raison que je vous invite à refuser l'amendement de notre collègue Crausaz.

Aeby-Egger Nicole (ACG/MLB, SC). J'aimerais apporter un petit complément à ce qu'a dit notre collègue René Thomet quant à la notion de soins hospitaliers. Selon moi, de réels soins hospitaliers, il n'y en a pas beaucoup. Il y a les soins qui sont donnés au bloc opératoire

ratoire ou dans un service de radiologie par exemple. On n'imagine pas déplacer le bloc opératoire à la radiologie ou l'hémodialyse à la maison. Tous les autres soins sont des soins «hospitaliers», mais qui peuvent être fait à la maison ou dans un home. On parle bien ici de ces soins précis. Je suis d'accord avec les dires de mon collègue René Thomet et je vous encourage à refuser l'amendement de notre collègue Jacques Crausaz.

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Der Berichtstatter hat den Gemeindeverband erwähnt. Wir haben in unserer Stellungnahme zum Vorprojekt gesagt, dass es nicht klar sei, ob diese neue Dienstleistung eigentlich eine Spitaldienstleistung ist oder ob es wirklich eine Dienstleistung ist, die als Hausbehandlung gelten soll. Es wurde uns auch gesagt, dass es auf Bundesebene nicht ganz klar definiert sei. Wenn diese Dienstleistung eigentlich eine Spitaldienstleistung ist, was auch so im Vorprojekt erklärt war, dann sollte es eigentlich nicht Aufgabe der Gemeinden sein.

Unterdessen hat sich das Projekt entwickelt, es wurde uns jetzt auch erklärt, dass das eigentlich schon gemacht wird. Ich würde doch sagen, dass es voreilig ist, jetzt da wieder am Verteilschlüssel zu schrauben. Wir sagen, dass es jetzt so ist; wir haben ein bestehendes Gesetz und im Rahmen von «Senior+» muss das angepasst und analysiert werden. In diesem Fall, denke ich mir, ist es nicht der Moment, den Verteilschlüssel zu ändern.

Wir haben das im Vorstand vom «Club des Communes» auch so gesagt. Wir sind einverstanden, das jetzt so anzunehmen, aber wir werden schauen, dass diese zusätzlichen Kosten einmal als gesamtes Paket bei der Aufgaben- und Finanzverteilung angeschaut werden. In diesem Sinne kann ich leider meinen Kollegen Jacques Crausaz nicht unterstützen.

Bachmann Albert (PLR/FDP, BR). Quand l'ACF prend position pour un avant-projet, en général cet avant-projet, lorsqu'il devient projet définitif, évolue. Comme l'a dit ma collègue, nous avons demandé des renseignements et il est faux de prétendre que l'ACF va réclamer. Vous l'avez dit à l'entrée en matière et vous revenez sur l'article. Ceci a évolué. Renseignez-vous auparavant de la dernière position du club des communes ou de l'ACF. On dit que l'on va réclamer, je ne réclame rien du tout. Nous nous sommes ralliés à la proposition du Conseil d'Etat. Merci de prendre note M. le Rapporteur.

Le Rapporteur. J'en ai pris note.

La Commissaire. Comme je l'ai déjà dit tout à l'heure, ces soins aigus et de transition ne sont pas de nouveaux soins. Il ne s'agit que d'un autre mode de financement institué par la Confédération. Au lieu d'une prise en charge de ces soins, actuellement de 88,75% par les assureurs, aujourd'hui c'est une répartition 45% à charge des assureurs et 55% à charge des pouvoirs publics. Les soins sont fournis aujourd'hui par les services d'aide et de soins à domicile. Ils sont déjà payés selon le système actuel, à savoir 35% pour l'Etat et 65% pour les

communes. Si l'amendement de M. le Député Crausaz est accepté, il y aura des incidences administratives pour les organisations d'aide et de soins à domicile. Je rappelle que le personnel administratif est entièrement à la charge des communes. Il y aura une complication dans le calcul de la subvention. Aujourd'hui, l'Etat prend en compte les charges de personnel et on paie le 35% des charges en personnel des soins. En mettant à 100% à charge les soins aigus et de transition au canton, les services d'aide et de soins à domicile devront décortiquer par tranches de 5 minutes toutes les prestations qu'ils auront données pour des soins aigus et de transition pour les mettre à 100% à charge de l'Etat. Il y aura des conséquences en termes de personnel. Quant aux conséquences financières, il ne s'agit pas simplement de reporter les 1 800 000 francs environ à charge de l'Etat. C'est 1 800 000 moins environ 650 000 francs que nous payons déjà aujourd'hui pour les soins qui sont fournis. Nous sommes en train de discuter de montants qui ne sont pas si importants. Les discussions se feront dans le cadre de Seniors+, au sein duquel il n'y a pas de tabous. Nous discuterons de la répartition des tâches et de la répartition financière. Je vous demande de ne pas modifier la répartition aujourd'hui et d'attendre le projet en tant que tel de Senior+.

Pour la question des prestations de soins hospitaliers, nous ne sommes pas dans des soins hospitaliers. Les conditions sont très claires pour fixer ces soins aigus et de transition. Ce sont des services d'aide et de soins à domicile qui vont accompagner la personne tout au long de son retour pour lui permettre un maintien à domicile. Très clairement, la situation de la santé de la personne est stabilisée. Il n'y a pas besoin de séjour en réadaptation. Ce n'est pas pour éviter une hospitalisation. C'est pour lui permettre de retrouver toute son autonomie dans son milieu.

C'est avec ces remarques que je vous invite à ne pas soutenir l'amendement du député Crausaz et à soutenir la proposition telle que le Conseil d'Etat vous l'a présentée.

– Au vote, l'amendement Crausaz, opposé à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusé par 53 voix contre 20 et 1 abstention.

Ont voté en faveur de l'amendement Crausaz:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Bapst (SE, PDC/CVP), Bourknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP).
Total: 20.

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Hänni-F

(LA, PS/SP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 53.*

S'est abstenue:

Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP). *Total: 1.*

– Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

ART. 10

La Commissaire. Si un EMS hors canton fournit des soins aigus et de transition à une personne domiciliée dans le canton de Fribourg, la participation des pouvoirs publics ne pourra excéder la contribution versée dans le canton. D'éventuelles conventions intercantionales sont bien évidemment réservées

– Adopté.

ART. 11

– Adopté.

ART. 12

ART. 13 AL. 4

Le Rapporteur. Il s'agit de l'adaptation de cette nouvelle législation, la péréquation financière intercommunale de district. Un député a fait remarquer que lors de l'adoption de la loi sur la péréquation, la pondération des quotes-parts selon l'indice de capacité financière a été maintenue dans la LEMS alors qu'elle a été enlevée dans la LASD. La cheffe du Service a répondu qu'il s'agissait d'un oubli qui va être réparé.

La Commissaire. La répartition des frais de fonctionnement des Codems, des frais financiers des EMS entre les communes, doit être adaptée.

– Adopté.

ART. 14 AL. 1 LET. A

La Commissaire. Il est proposé d'attribuer aux communes la compétence de déterminer la clé de répartition pour ces frais. Les communes disposent d'un délai échéant le 1^{er} janvier 2013 pour définir cette clé. L'association des communes et la conférence des préfets ont donné leur accord à cette façon de procéder.

– Adopté.

ART. 18 AL. 1 LET. B (NE CONCERNE QUE LE TEXTE FRANÇAIS), B^{BIS} (NOUVELLE) ET B^{TER} (NOUVELLE)

– Adopté.

ART. 19 AL. 1 ET 3

Le Rapporteur. Cet article régit le prélèvement sur la fortune supérieure à 200 000 francs pour les frais d'accompagnement.

La Commissaire. Les résidents affectent le solde de leurs ressources propres au financement des frais d'accompagnement après une prise en charge des frais de pension et une participation aux frais de soins non pris en charge par les assureurs-maladie.

– Adopté.

ART. 21 AL. 1

– Adopté.

ART. 13

La Commissaire. Le Conseil d'Etat va fixer l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011 sous réserve d'un éventuel référendum législatif.

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 À 13, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 74 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page

(GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Rapporteur (.), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 74.*

Postulat P2067.10 Benoît Rey/Pierre Mauron (Caisse maladie unique)¹

Prise en considération

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). Les hausses quasi continues des charges des caisses-maladie dans les budgets de tout citoyen continuent leur inexorable progression. Heureusement, notre canton fait de son mieux pour utiliser le plus adéquatement possible les moyens à disposition pour les subventions aux cotisations de caisses-maladie et ainsi atténuer quelque peu les effets de ces augmentations. Il n'en reste pas moins que la situation est extrêmement préoccupante. Force est de constater que la concurrence entre les différentes caisses ne permet pas de réguler ce marché, mais au contraire celle-ci montre de plus en plus ses effets pernicieux: les charges administratives des différentes caisses pour répondre aux différents changements qui sont la base nécessaire aux fonctionnements de cette concurrence, la lutte pour l'acquisition de ce qui est qualifié de bons risques, au point même que le conseiller fédéral M. Burkhalter du parti libéral radical pense mettre des mesures et des limites aux moyens investis par les caisses-maladie pour cette promotion et cette acquisition de bons risques. Je ne parlerai pas non plus d'autres effets pervers relativement complexes que sont en particulier les transmissions de réserves d'un canton à l'autre des différentes caisses et qui font l'objet actuellement de beaucoup d'insatisfactions. Il y a donc des effets que nous n'avions pas prévus ou que la LAMal n'avait pas prévus dans un premier temps. Ces effets sont dus uniquement à des phénomènes d'économie de marché. Je parlerai simplement du yoyo qui se joue entre les caisses-maladie avec le fait de l'accumulation de nouveaux cotisants recherchés d'une manière très active. Ensuite, il y a une augmentation des primes qui fait que ces cotisants repartent et que les caisses font du yoyo. Celles qui ont des primes bon marché une année se retrouvent deux ans après avec des primes chères, ce qui engendre ce cercle vicieux de changements perpétuels et permanents.

Nous avons déposé ce postulat dans le sens où on se disait qu'il était temps d'étudier de nouvelles solutions. Je remercie le Conseil d'Etat pour la réponse à ce postulat. Je remercie surtout le Conseil d'Etat pour le contenu de sa réponse, dans le sens où il reconnaît la complexité de ce problème. Bien que personnel-

lement je sois convaincu des avantages que pourrait avoir une caisse unique au moment donné où l'objet à assurer est égal pour toutes les caisses, il n'en reste pas moins qu'un changement tel qu'une modification de la LAMal est un changement d'importance. Même si nous l'envisageons au niveau du canton de Fribourg, cela ne peut se faire sans des études détaillées au niveau du canton. Le Conseil fédéral va le faire. Il attend pour ceci le résultat de différents travaux qui sont faits au niveau de la Confédération. Le seul souhait que je peux avoir est que le rapport de ces différentes commissions fédérales ne tarde pas trop pour que le rapport du Conseil d'Etat au postulat puisse arriver le plus rapidement possible.

C'est dans ce sens que, le Conseil d'Etat ayant accepté la transmission de ce postulat, je vous demande d'en faire de même afin que nous disposions dans notre canton d'une étude sensée qui nous permette de prévoir des options pour la suite de ce problème épineux.

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC). Les postulants Benoît Rey et Pierre Mauron demandent un rapport au Conseil d'Etat concernant une caisse-maladie unique. Les adhérents à cette possibilité sont persuadés que c'est la solution miracle. La problématique est bien plus complexe et la caisse unique comportera autant de problèmes à résoudre qu'en ont aujourd'hui les caisses-maladie.

Je reviens sur les 4 points précis du postulat. Il demande au Conseil d'Etat de s'engager pour la création d'une caisse cantonale unique. Le groupe libéral-radical a de la peine à imaginer la Direction de la santé prendre un engagement à ce niveau. Il ne sera pas possible au Conseil d'Etat de collaborer avec les cantons voisins avant qu'une ébauche de cette caisse unique ne se dessine. Les postulants demandent d'évaluer les avantages d'une caisse unique suisse et ils citent par exemple le modèle de la Suva. Aux yeux du groupe libéral-radical, la caisse-maladie ne pourra jamais ressembler à la caisse-accidents, notamment la Suva. C'est une caisse qui détient le monopole et qui fonctionne par classe de risques – bonjour les primes – et par le système de bonus-malus. Ces primes font partie des frais que les entreprises incluent dans le prix du produit fini, en ce qui concerne la SUVA. Fort heureusement, la LAMal fonctionne selon la solidarité. C'est bien sa base essentielle. Dire que les hausses permanentes sont notamment dues à l'échec de la concurrence est inexact. Au mois de novembre, lorsque l'on sait qu'il y a un nombre important d'assurés qui ont résilié leur contrat car la prime était trop chère, pour moi la concurrence est vraiment existante. C'est également l'avis de notre groupe.

Les postulants demandent au Conseil d'Etat d'étudier les modifications à introduire dans la LAMal pour une caisse cantonale. A ce niveau, le groupe libéral-radical entend bien qu'il y a des élus au parlement fédéral et qu'ils accomplissent un travail continu et de qualité. Je pense notamment à M^{me} Thérèse Meyer, présidente de la Commission sociale, et Jean-François Steiert qui en connaît un bout sur la LAMal. Pour contenir la hausse des primes, les chambres fédérales veulent promouvoir des réseaux de soins. Une carte à puce aurait dû en 2009 déjà contenir des indications des prestations afin

¹ Déposé et développé le 2 février 2010, BGC p. 192; réponse du Conseil d'Etat le 16 novembre 2010, BGC décembre p. 2389.

d'éviter les doublons, mais tout est en stand-by. Nous n'allons pas pouvoir le débloquent. Le groupe libéral-radical accorde toute sa confiance au parlement fédéral qui planche actuellement sur la révision de l'assurance-maladie. Nous estimons que la directrice de la santé publique a sur sa table un volume de travail qui ne cesse d'augmenter, c'est pourquoi notre groupe ne juge pas nécessaire de faire un rapport sur cette caisse unique et refusera de prendre ce postulat en considération pour les raisons évoquées.

Losey Michel (*UDC/SVP, BR*). Le problème soulevé par les postulants est un véritable problème. La situation actuelle n'est pas satisfaisante. La forme que les postulants ont développée nous pose des problèmes. La réponse du Conseil d'Etat est claire, il n'y a actuellement sur le plan suisse aucun consensus qui n'a pu être dégagé sur ce sujet pour créer une caisse unique qui ait tous les avantages et tous les inconvénients. L'étude menée par la conférence des directeurs de Suisse occidentale n'est pas encore menée à son terme. Compte tenu de ceci, on ne peut pas mettre la charrue devant les bœufs. Il faut attendre le résultat de cette enquête, peser les pour et les contre, pour savoir si la solution de la caisse unique peut être une solution acceptable. Les postulants demandent déjà dans le postulat de s'engager pour la création d'une caisse unique cantonale avant même d'avoir les résultats. Ils demandent de collaborer avec les cantons voisins pour créer cette caisse unique suprarégionale. On ne peut pas en l'état prendre des directives où le rail est déjà tracé et l'on n'a plus qu'à mettre la locomotive dessus sans avoir vraiment le résultat de l'enquête sur le plan national ou sur le plan supranational. Par rapport à ceci, j'ai de la peine que l'on considère les députés comme des moutons à tondre qu'ils soient noirs ou blancs. Je vous demande en l'état de refuser ce postulat.

Thomet René (*PS/SP, SC*). J'aimerais apporter un argument supplémentaire qui justifie le fait que l'Etat s'occupe de cette question de la caisse unique et qui va dans le sens d'accepter ce postulat. Il y a dans le système actuel une perte de l'impact des cantons qui est de plus en plus grande. Un seul exemple est le sujet que l'on vient de voter. La participation des assureurs sera décidée dans une négociation entre les assureurs et le Conseil fédéral. Il n'y aura plus aucun impact des cantons. Auparavant, les tarifs étaient négociés entre les prestataires et l'organisme faîtier, SantéSuisse, mais approuvés par les cantons qui pouvaient relever que ces tarifs n'étaient pas justifiés ou qui pouvaient selon la loi trancher en cas de non-aboutissement des négociations. Avec ces glissements, on ne laisse plus l'impact aux cantons d'intervenir dans les tarifs, sur les coûts, les cotisations qui sont payées. C'est un argument supplémentaire pour que l'Etat s'attache sans retard à cette question de la caisse unique qui remettrait les cantons dans les négociations, dans les discussions sur les tarifs, notamment dans le sujet que l'on vient de voter. Les cantons partenaires, avec les prestataires de soins, seraient les partenaires du Conseil fédéral pour négocier les tarifs. C'est un argument supplémentaire pour que vous acceptiez ce postulat.

Collomb Eric (*PDC/CVP, BR*). Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance du postulat de nos collègues Benoît Rey et Pierre Mauron demandant l'analyse de faisabilité d'une caisse cantonale unique. Tout comme le Conseil d'Etat, nous reconnaissons que le système de caisse-maladie actuel ne donne pas entièrement satisfaction. La flambée des primes plombe le budget des ménages et la tendance ne semble malheureusement pas s'inverser. Le groupe démocrate-chrétien est sensible aux soucis des assurés qui peinent à honorer leurs créances relatives aux coûts de la santé et trouver des solutions susceptibles de stopper la spirale de la hausse des primes fait partie de nos objectifs. Toutefois, la solution miracle n'existe pas. Croire que la caisse unique représente le remède à tous les maux relève de l'utopie. La LAMal a vu le jour voici quinze ans. Le chantier relatif à sa mise en œuvre s'est révélé encore plus périlleux que prévu. Il est donc illusoire d'espérer l'achèvement des travaux sans procéder encore à d'importantes adaptations. Je dirais au fond que le système actuel s'avère plus simple et dans la même occasion plus électoraliste que de chercher à tout prix des améliorations visant à stopper la hausse des primes. Nous pensons qu'il est trop tôt pour baisser les bras. Nous sommes d'avis que les différentes études scientifiques en cours, ainsi que le nouveau projet de révision de la LAMal, permettront de faire un pas de plus en direction d'une stabilisation des coûts de la santé. Nous nous permettons de relever ici que même si ce sont les hausses des primes qui retiennent à juste titre toute notre attention, il serait par contre également réaliste de reconnaître l'amélioration constante des prestations et la grande qualité des soins prodigués dans notre pays. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si la Suisse se place régulièrement en tête des études comparatives dans le domaine des prestations de soins. Cette qualité a un prix, certes trop élevé lorsqu'il s'agit de régler les factures de primes, mais combien apprécié lorsque l'accès aux soins peut se faire dans des délais beaucoup plus courts que dans bon nombre d'autres pays. Dans le domaine de la santé, caisse unique ou pas, l'assuré suisse ne pourra jamais rouler en Rolls-Royce et payer pour une deux-chevaux. En l'état, les chemins de la caisse unique nous paraissent bien aventureux. Un seul exemple suffit pour s'en convaincre. En effet, les partisans de la caisse unique promettent des économies de 250 millions de francs à 1 milliard de francs sur les seuls frais administratifs. Actuellement, les frais administratifs des caisses-maladie se montent à un peu plus de 1 milliard de francs. Si on arrive à économiser 1 milliard sur 1 milliard de frais globaux administratifs, c'est que 1+1 ne font pas 2 dans les bureaux de M. Maillard. Ces chiffres montrent que ceux qui réclament une caisse unique ne savent pas eux-mêmes où nous mènerait leur nébuleux projet. S'engager aujourd'hui pour analyser la création d'une caisse unique nous paraît donc largement prématuré. Conscients que le système de caisse-maladie ne donne pas entièrement satisfaction, mais convaincus que les pistes permettant une amélioration du système en place ne sont pas toutes explorées, une grande majorité du groupe démocrate-chrétien refusera ce postulat, tout en vous invitant à en faire de même.

Butty Dominique (*PDC/CVP, GL*). Je tiens en préambule à m'excuser auprès de mes aïeux, étant un PDC de la quatrième génération et prendre la parole pour venir au secours de M. Rey et de M. Mauron doit leur faire, malgré leur état, tout drôle. En effet, le libellé du postulat a été beaucoup combattu. J'ai tout de même noté qu'il est demandé une analyse sur la possibilité, ce qui m'a convaincu du bien-fondé de ce postulat. L'assurance-maladie est un problème cantonal, fédéral voire mondial, à constater les difficultés rencontrées par M. Obama et d'autres dirigeants du monde actuel. Je suis très touché par cette problématique qui affecte les plus faibles de la société. Notre niveau de société ne se mesure-t-il pas à l'aune de notre soutien aux plus faibles? Ces derniers ne rassemblent pas uniquement ceux qui sont atteints dans leur santé, mais également ce petit peuple de soignants qui apportent soins et empathie aux victimes de la vie. Le prix de l'assurance-maladie est insupportable pour la majorité de nos citoyens et l'augmentation de la part de l'Etat n'en est qu'un symptôme. Le problème n'est certes pas simple, et je rejoins l'avis du gouvernement qui veut attendre une étude sur la possibilité de la création d'une caisse unique. Je vous encourage à accepter ce postulat dans ce sens. Notre parti est dynamique et refusera de gastéropodiser le dossier et mettra tout en œuvre afin que des mesures strictes et dynamiques encadrent le système actuel qui n'a jamais su gérer ses coûts. La mise en œuvre de sociétés pervertissant le système en entreprises commerciales n'en est que la pointe de l'iceberg ou la démonstration par l'absurde de nos errances. Il est du devoir de chacun qui est emporté dans ce système efficace mais trop cher, de rechercher des économies sans prêter l'action. Je vous encourage à aider la mise en place de conditions cadre et à accepter ce postulat.

Mauron Pierre (*PS/SP, GR*). M. le Député Butty peut se rassurer, ses aïeux seront fiers de lui. Il a une attitude brave et je l'en remercie. J'ai également une pensée pour les aïeux de M. Michel Buchmann qui n'est plus ici avec nous et qui, j'en suis sûr, aurait également soutenu notre postulat. Ce postulat est simple. Il pose le constat que quelque chose ne va pas. Il constate qu'une situation actuelle n'est plus tenable. A partir de là, il demande qu'une étude soit faite pour analyser une certaine proposition qui n'en exclut d'ailleurs pas d'autres. Lorsqu'il y a une proposition d'étude, la voie de la caisse unique est alléguée, ce n'est qu'une possibilité. Pour ma part, je suis convaincu que ceci pourrait être la panacée. Vous n'êtes pas obligés d'en être convaincus pour accepter ce postulat. Le Conseil d'Etat partage ce point de vue. Il attend d'autres rapports, celui de la CDS notamment, et va ensuite faire le tri. Il y a des arguments pour et des arguments contre. C'est sur la base de ces arguments que vous pourrez ensuite décider en toute connaissance de cause. La société idéale, respectivement le modèle que l'on veut, pourrait être représentée par la Suva. Dans son rapport 2009 établi au mois de juin, la Suva, qui emploie 3000 personnes à Lucerne et qui a 2 millions d'assurés, nous dit que sur chaque franc investi par les assurés à la Suva, 95 centimes leur sont redistribués sous forme de prestations. Dans le cadre des assurances privés, ce

ne sont que 80 centimes qui sont redistribués. On voit déjà la différence de ce modèle Suva qui fait peur, mais qui pourtant peut être considéré comme un exemple phare. Il s'agit d'une possibilité et non pas d'une obligation de le suivre. M. Losey nous dit qu'il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs. C'est justement l'inverse qu'il a avec le postulat. D'abord, on analyse, on examine toutes les pistes et ensuite on va décider. J'ai aussi aimé l'intervention selon laquelle nous avions des gens dans le canton très compétents en matière d'assurances sociales, je pense à M^{me} Thérèse Meyer et à M. Jean-François Steiert. Ils sont très compétents et le dernier cité d'ailleurs est un fervent supporter de la caisse unique, puisqu'il pense lui aussi que ce sera la panacée. Avant de voter et de trouver une solution, il faut analyser. C'est ce que l'on demande au Conseil d'Etat avec toutes les pistes qui sont ouvertes. Le Conseil d'Etat devra rendre un rapport que nous ne voterons pas qui peut aller dans un sens ou dans un autre. Nous sommes prêts à en tirer toutes les conséquences. C'est pour cela que nous demandons cette analyse.

Brodard Vincent (*PS/SP, GL*). Pour ne pas laisser une affirmation qui a été faite tout à l'heure par notre collègue Claudia Cotting concernant la Suva, je complète ce que vient de dire le collègue Pierre Mauron. La Suva n'a pas du tout le monopole en ce qui concerne l'assurance-accidents. Elle est aussi confrontée dans tout un tas de domaines à la concurrence des assureurs privés qui sont d'ailleurs extraordinairement bien représentés au parlement fédéral. Elle est tout à fait de la même manière confrontée à cette concurrence. Je ne voulais pas que cette information reste sans réponse.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. En novembre dernier, les Fribourgeois et Fribourgeoises ont subi le choc de l'augmentation des primes de caisses-maladie, primes qui deviennent de plus en plus lourdes à gérer dans le ménage familial. Même si nos primes restent en-dessous de la moyenne suisse, il n'en demeure pas moins un problème. Le Conseil d'Etat constate avec les députés Mauron et Rey que le système actuel ne donne pas tout à fait satisfaction. Vous l'avez vu dans le cadre de la réponse du Conseil d'Etat, toute une série de travaux sont en cours, notamment les travaux de la Conférence régionale des cantons de Suisse orientale, plus les travaux de la CDS. Dans le cadre de la Conférence latine des affaires sanitaires et sociales, nous avons décidé d'attendre ce rapport demandé par la conférence régionale des cantons de Suisse orientale pour éventuellement analyser les conséquences de ce rapport. D'autre part, au niveau fédéral, M. Burkhalter est en train de travailler sur une révision de la LAMal et nous attendons un projet de révision et une ordonnance pour la fin de cette année. On constate qu'il y a des réflexions qui sont menées. Le système actuel va dans un mur. On voit que le système de concurrence pose un certain nombre de problèmes. Je rappelle que l'année dernière, c'est 1,2 million d'assurés qui ont changé de caisse-maladie. C'est ce qui a été voulu par le système de concurrence avec pour conséquence entre 300 et 500 millions de frais administratifs qui ont été occasionnés

par ces changements. Il faut savoir que les réserves des assurés restent dans les anciennes assurances et que la nouvelle assurance doit constituer de nouvelles réserves. C'est ici que l'on a de gros problèmes. Ceci cause des problèmes de réserves cantonales. Si Fribourg est relativement épargné par la problématique des réserves cantonales, puisque l'on est juste aux limites des pourcentages de réserves fixées par la Confédération, on pourrait tout à coup, suite à des transferts de caisse-maladie, se retrouver face à des problèmes importants. Nous avons tout de même dans ce canton des assurances qui sont en-dessous de la réserve. Nous devons compenser ces réserves. Ceci va nous poser un certain nombre de problèmes.

Une autre difficulté est celle de la chasse aux bons risques à laquelle s'adonnent les assureurs et le racolage des nouveaux clients avec des frais administratifs extrêmement importants qui sont occasionnés par tous ces téléphones que vous avez sûrement toutes et tous reçus. La moyenne des frais administratifs des assurances dans notre canton se situe à 135 francs. Il faut savoir que l'on a des assurances à plus de 300 francs par assuré.

Le Conseil d'Etat aujourd'hui ne souhaite pas se positionner pour ou contre une caisse unique. Il souhaite analyser et attendre les différents travaux qui sont effectués à la CDS, dans la conférence suisse et à la CLASS. Il désire aussi attendre les propositions que M. Burkhalter va nous faire, notamment les pistes qu'il a évoquées pour solutionner la problématique des réserves cantonales. On attend également de voir quelles sont les propositions pour fixer des coûts de santé qui soient réellement ceux qui sont occasionnés dans le canton et que les primes couvrent les coûts de santé occasionnés dans le canton. On attend tous ces éléments pour pouvoir se positionner sur la demande faite dans ce postulat. Ce que nous vous demandons aujourd'hui, c'est d'accepter ce postulat, de nous laisser faire l'analyse très attentive des différentes études en cours et qu'il y ait une discussion dans ce parlement en fonction de l'ensemble des éléments que nous aurons récoltés. Je rappelle que s'il devait y avoir un projet de caisse unique, ça passera automatiquement par des modifications au point de vue fédéral, puisqu'il n'y a aucune base actuellement dans la législation fédérale qui autoriserait un canton à partir avec un projet de caisse unique. Le Conseil d'Etat ne s'est pas prononcé sur la question de la caisse unique, mais il souhaite simplement pouvoir analyser les différents travaux et faire une réflexion par rapport à cette proposition.

C'est avec ces remarques que je vous invite à entrer en matière et à accepter ce postulat.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 40 voix contre 35. Il y n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Butty (GL, PDC/CVP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grand-

jean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 40.*

Ont voté non:

Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Coting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 35.*

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Motion M1102.10 Jean-Daniel Wicht (répartition des frais d'entretien des carrefours giratoires éditaires)¹

Prise en considération

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Les giratoires font leurs preuves dans notre canton sur le plan de la sécurité et de la fluidité du trafic depuis plus de vingt ans. Leur nombre a fortement augmenté ces dernières années et régulièrement à l'avenir il sera nécessaire de les entretenir, voire de les assainir. La pratique actuelle veut que la totalité de la surface du revêtement d'un giratoire est à charge d'entretien de la commune s'il s'agit d'un carrefour éditaire. A chaque nouveau carrefour éditaire construit sur une route cantonale, l'Etat voit une diminution des frais d'entretien de son réseau. J'estime que cet état de fait n'est pas juste et ma motion vise à corriger cette problématique. La solution visant à répartir les frais au prorata des charges de trafic me paraissait au premier abord plus juste, mais après discussion avec M. le Commissaire du gouvernement et l'ingénieur cantonal, je concède que cette manière de faire serait plus compliquée et trop pénalisante pour le canton financièrement. Je tiens à remercier le Conseil d'Etat qui partage mon avis qu'une plus équitable répartition des frais d'assainissement et d'entretien des carrefours giratoires éditaires doit être prise en compte. La prise en charge des frais théoriques du ruban couvert par le giratoire éditaire me paraît dès lors être un très bon compromis. Sur ces considérations, je vous invite, chers collègues, à soutenir ma

¹ Déposée et développée le 16 juin 2010, BGC p. 1055; réponse du Conseil d'Etat le 16 novembre 2010, BGC décembre p. 2385.

motion conformément aux propositions du Conseil d'Etat.

Etter Heinz (PLR/FDP, LA). Die Freisinnig-demokratische Fraktion kann sich den Überlegungen des Staatsrates anschliessen und wird einstimmig die Motion im Sinne des Staatsrates unterstützen.

Vial Jacques (PDC/CVP, SC). Selon la présente motion de mon collègue Wicht, dans dix à quinze ans, lorsque l'on devra refaire le bitume, par exemple des deux magnifiques giratoires situés à l'entrée et à la sortie du Mouret, l'Etat participera à ces travaux, alors que ce n'était pas le cas actuellement. Selon la proposition du Conseil d'Etat, le montant de sa participation se calculera de la façon suivante. L'Etat déterminera le prix de la bande de roulement en ligne droite à travers le giratoire et les autres coûts seront à la charge des autres branches arrivant à ce point, communes, zones industrielles ou zones sportives. Par contre, l'Etat s'oppose au comptage sur chaque branchement qui compliquerait inutilement l'équation. Le groupe démocrate-chrétien est favorable à ce fractionnement. Il considère l'argumentation visant à une simplification du mode de calcul très souhaitable et rejoint en cela les conclusions du Conseil d'Etat. Il se prononcera en très grande majorité pour l'acceptation de la motion, avec le fractionnement, et refusera le principe de proportionnalité du trafic. Je vous invite à faire de même.

Genoud Joe (UDC/SVP, VE). Cette motion de notre collègue député Jean-Daniel Wicht est une réalité de ce qui se passe dans les carrefours giratoires édilitaires. Dans ces giratoires, grands ou petits, on peut remarquer les dégâts qu'ils subissent, soit par un fluage du revêtement suite à de grosses chaleurs, soit une dislocation des pavés entourant les ronds-points ou encore des entretiens généraux, tout comme bien précisé dans la motion. Les travaux d'exploitation annuels des giratoires coûtent un certain montant, mais les travaux de rénovation d'un giratoire sont très onéreux. La réponse du Conseil d'Etat propose de scinder en deux cette motion. Ceci me convient très bien. Le groupe de l'Union démocratique du centre accepte à l'unanimité la conclusion du Conseil d'Etat et vous demande d'en faire de même.

Aebischer Bernard (PS/SP, SC). Dans sa réponse, le Conseil d'Etat nous propose de nuancer les deux aspects de la motion du député Jean-Daniel Wicht. Dans sa conclusion, il propose de fractionner cette motion et d'accepter la modification de la loi sur les routes pour plus d'équité, mais de rejeter la proposition d'une nouvelle répartition des frais d'assainissement des carrefours. Le groupe socialiste soutiendra la proposition du Conseil d'Etat.

Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Permettez-moi de remercier le motionnaire et l'ensemble des députés qui sont d'accord avec la réponse du Conseil d'Etat. M. le Député Wicht demande l'application de l'article 25 alinéa 3 de la loi du 15 décembre 1967

sur les routes. Cet article est contredit par l'article 61 alinéa 3 du règlement d'exécution, qui allait dans le sens suivant. Lorsque le giratoire est construit selon la législation par rapport aux répartitions des frais, lorsqu'il y a assainissement, respectivement réparations, on s'arrête avant le giratoire et on reprend les frais après le giratoire. L'ensemble des frais est donc à charge des communes. Il est vrai qu'après examen de la situation, respectivement discussion avec le motionnaire, nous avons constaté qu'il était juste de prendre la largeur de la route qui appartient à l'Etat. C'est une règle de trois par rapport au mètre construit ou assaini. La réponse va dans ce sens. Je conclus en disant que les discussions que nous avons eues avec le motionnaire réconfortent l'ensemble des partenaires, à savoir l'Etat et le motionnaire. Je vous demande d'en faire autant.

– Au vote, le fractionnement de cette motion est accepté par 57 voix contre 1 et 3 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bourgnone (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). Total: 57.

A voté non:

Ducotterd (SC, PDC/CVP). Total: 1.

Se sont abstenus:

Crausaz (SC, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB). Total: 3.

– Au vote, la prise en considération de la motion (principe de la répartition des frais en fonction de la surface) est acceptée par 61 voix contre 0 et 1 abstention.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bourgnone (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/

FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 61.*

S'est abstenu:

Crausaz (SC, PDC/CVP). *Total: 1.*

– Au vote, le principe de la répartition des frais en fonction de la charge de trafic est refusé par 58 voix contre 4 et 2 abstentions.

Ont voté oui:

Cardinaux (VE, UDC/SVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP). *Total: 4.*

Ont voté non:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 58.*

Se sont abstenus:

Crausaz (SC, PDC/CVP), Thévoz (FV, ACG/MLB). *Total: 2.*

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Postulat P2073.10 Nicolas Rime/Christian Marbach

(Raccordement au réseau RER depuis les localités éloignées, dans les agglomérations et accords avec les cantons voisins)¹

Prise en considération

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). En vertu de l'article 11 alinéa 1 de la loi concernant les conventions intercantionales, la Commission des affaires extérieures (CAE) prend position avant la prise en considération d'un instrument parlementaire portant sur la collaboration intercantonale. C'est aujourd'hui une première, c'est pour cela que je précise la base légale dans mon introduction. La CAE a dès lors analysé le postulat des députés Rime et Marbach dans sa séance du 1^{er} juillet 2010. C'est la première fois depuis l'introduction de la loi que la Commission prend ainsi position sur un postulat. La prise de position de la CAE doit se limiter aux aspects proprement intercantonaux d'un dossier. Elle se détermine dès lors de la manière suivante:

1. La Commission constate que les solutions proposées par les postulants ne nécessitent pas la conclusion de nouvelles conventions intercantionales soumises à l'approbation du Grand Conseil.
2. La CAE ne formule donc pas de recommandations relatives à la prise en considération de ce postulat, du point de vue des relations intercantionales.
3. Sur un plan plus général, la Commission ne peut toutefois qu'encourager les gouvernements concernés à œuvrer en faveur de l'amélioration de la collaboration intercantonale en matière de transports.

Marbach Christian (PS/SP, SE). Ich bin mir bewusst, dass im Bereich des öffentlichen Verkehrs in den letzten Jahren einiges unternommen wurde und dass der Staatsrat den Ausbau des Angebots unterstützt und vorantreibt. Der Ausbau und die Modernisierung des S-Bahn-Netzes bis 2014 sind ein ganz bedeutender Schritt dazu. Wir alle wissen, dass der ÖV nicht einfach am Bahnhof aufhört. Daher zielt unser Postulat dahin, die Feinverteilung des öffentlichen Verkehrs ab dem Bahnhof zu überprüfen und mögliche Verbesserungen aufzuzeigen. Ähnlich wie beim Gedeihen eines Baumes wichtig ist, neben dem Stamm gesunde Äste und Zweige zu haben, damit die Früchte wachsen und auch geerntet werden können.

In diesem Sinn erhoffen wir uns mit unserem Postulat eine Ergänzung zum bisher Unternommenen in folgenden drei Punkten:

1. Die Anschlüsse an weiter entfernt gelegene Ortschaften und Täler sollen überprüft und wo nötig angepasst werden können, damit eine Alternative zum Privatfahrzeug – ich denke hier vor allem an jüngere und ältere Personen – möglich wird.

¹ Déposé et développé le 21 mai 2010, BGC p. 879; réponse du Conseil d'Etat le 26 octobre 2010, BGC décembre p. 2391.

2. Beim öffentlichen Verkehr innerhalb der Agglomerationen sollen mögliche Schwächen aufgedeckt und behoben werden. So schrecken zum Beispiel in der Stadt Freiburg die unsäglichen und komplizierten und kein Kleingeld zurückgebenden Billettautomaten nach wie vor Leute vom Benutzen der Busse ab. Auch im Park&Ride-Bereich braucht es zusätzliche Überlegungen.
3. Es stellt sich die Frage, wie weit der Tarifverbund in Richtung Lausanne weiter ausgebaut und verbessert werden könnte.

Selbstverständlich werden wir das nachfolgende Postulat von unseren Kollegen Menoud und Romanens, welches in die gleiche Richtung zielt, unterstützen. Ich bitte Sie daher um Zustimmung, damit dieses gemeinsam mit dem Postulat Hänni vom Staatsrat bearbeitet werden kann.

Rime Nicolas (*PS/SP, GR*). Pour commencer, je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. Je ne vais pas répéter les propos de mon collègue Marbach, mais je tiens à y apporter un complément. La mise en place de la première étape du RER aura pour conséquence de déplacer le transport régional de l'axe Bulle–Romont du rail à la route, soit du train au bus. Dès lors et en cas d'acceptation de ce postulat, je demande au Conseil d'Etat d'apporter une attention particulière à cet axe dans la nouvelle offre de bus et d'étudier parallèlement la possibilité de maintenir un certain nombre de trains régionaux flirtant ainsi avec le RER. Avec ces considérations, je vous invite à soutenir ce postulat.

Geinoz Jean-Denis (*PLR/FDP, GR*). Je m'exprime une seule fois sur les deux postulats inscrits au programme, à savoir le postulat Rime-Marbach concernant le raccordement au réseau RER et le postulat Menoud-Romanens concernant l'avenir des transports publics au profit des trois districts du sud. Les considérations du groupe libéral-radical sont les suivantes:

Il est important de se préoccuper de l'offre des transports publics dans les agglomérations, vers les vallées périphériques et dans le sud du canton. Quand les postulats ont été déposés, les sujets soulevés faisaient la une des journaux et naturellement, les instances en charge du dossier étaient déjà parfaitement au clair des attentes de la population. Enfin, la question qui fait débat au sein du groupe libéral-radical concernait l'utilité du dépôt de ces postulats en pleine phase des travaux. Dès lors, durant nos travaux de préparation, une faible majorité du groupe libéral-radical s'opposait à la prise en compte de ces postulats, non pas en vertu de leur contenu mais par leur peu d'influence à ce stade des travaux.

Cardinaux Gilbert (*UDC/SVP, VE*). Le groupe de l'Union démocratique du centre soutient ce postulat dans le sens de la réponse du Conseil d'Etat. Dans le projet RER, on a mis la priorité dans la liaison Bulle–Romont–Fribourg, ce qui est normal, mais n'a-t-on pas négligé, même oublié peut-être, l'amélioration de la liaison avec Palézieux pour le sud du canton? Palézieux est une gare stratégique entre Fribourg et

Lausanne, avec des horaires réguliers donc je pose la question au Commissaire du Gouvernement.

Collomb Eric (*PDC/CVP, BR*). Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance du postulat de nos collègues Nicolas Rime et Christian Marbach, lesquels souhaitent connaître les intentions du Conseil d'Etat quant à la réorganisation de l'offre en transports publics à l'intérieur des agglomérations et vers les localités et régions périphériques. La problématique du raccordement au réseau RER depuis les localités éloignées revêt une importance capitale. Dans ce contexte, il y a lieu de rappeler ici le décret du 17 septembre 1999 qui prévoit expressément qu'il y a lieu d'assurer des liaisons performantes entre le centre cantonal, les centres régionaux et les agglomérations voisines et donc, de continuer à assurer une desserte régionale adaptée aux besoins régionaux en déplacements. Le postulat de notre ancien collègue Charly Haenni, qui réclamait un rapport sur la politique cantonale des transports, a été accepté par ce Parlement le 5 novembre 2008. Les interrogations soulevées dans le postulat qui nous occupe aujourd'hui trouveront réponse dans le très attendu rapport global sur la politique des transports, dont la publication est prévue pour le début de l'année 2011. Dans un souci d'éviter une prolifération de rapports traitant de problématiques très similaires, nous saluons l'initiative du Conseil d'Etat qui propose de donner suite au souhait exprimé par les postulants dans le même rapport que celui relatif au postulat traitant de la politique cantonale des transports. C'est avec ces quelques considérations que le groupe démocrate-chrétien vous invite à accepter ce postulat.

Mutter Christa (*ACG/MLB, FV*). Le groupe Alliance centre gauche aimerait également soutenir les deux postulats et je ne vais pas répéter tous les arguments qui ont été avancés. Il nous paraît aussi judicieux de les traiter en un seul rapport qui explique la planification du Conseil d'Etat concernant les transports publics dans toutes les régions, pour ne pas susciter encore des postulats qui pourraient traiter d'autres régions que le sud ou d'autres aspects que l'agglomération et la périphérie, et pour expliquer peut-être plus en détail la planification et l'état des travaux actuels.

Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi. Tout d'abord merci beaucoup aux différents intervenants pour leurs prises de position. Vu le temps limité à disposition, je vais faire part de mes propos avec la vitesse RER et je me limiterai à vous dire que nous partageons tout à fait les préoccupations des postulants et nous proposons dès lors de l'accepter. Il a été dit par plusieurs intervenants qu'on devrait pouvoir avoir une vue d'ensemble et le Conseil d'Etat a l'intention de vraiment traiter ces différents postulats si possible dans un seul rapport. On doit vous soumettre très prochainement, notamment ce rapport sur le postulat Haenni, mais aussi sur d'autres postulats qui visent plus ou moins dans la même direction. Cela nous permettra de faire vraiment un débat général sur l'avenir des transports publics dans le canton de Fribourg au début de l'année prochaine. Dans ce contexte, on

n'oubliera pas non plus les différentes questions et les différentes régions comme le M. le Député Cardinaux l'avait souligné tout à l'heure. Avec ces quelques remarques, je vous prie d'accepter ce postulat.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 51 voix contre 9. Il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gendre (SC, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeli (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 51.*

Ont voté non:

Badoud (GR, PLR/FDP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Morand (GR, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP). *Total: 9.*

Se sont abstenus:

Feldmann (LA, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 3.*

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Postulat P2077.10 Eric Menoud/Jean-Louis Romanens

(étude et propositions quant à l'organisation et l'avenir des transports publics, au profit des trois districts du sud du canton)¹

Prise en considération

Menoud Eric (PDC/CVP, GR). Tout d'abord, je remercie le Conseil d'Etat de prendre en considération ce postulat que nous avons déposé avec M. Jean-Louis Romanens, dont l'objectif est orienté sur l'organisation et l'avenir des transports dans le sud fribourgeois. Aujourd'hui, il existe comme vous le savez, une très forte volonté de développer les transports publics. Cette réponse est de bon augure et permettra aux TPF d'agir sur le long terme. La mise en place du RER va guider la marche à suivre du développement des transports fribourgeois ces prochaines années, voire ces

prochaines décennies. Comment concilier le réseau de bus avec le système ferroviaire? Dans le contexte actuel, il me paraît indispensable d'intégrer la desserte des régions décentrées dans les réalisations visant à relier rapidement les grands centres, pour des raisons économiques d'abord, mais aussi pour renforcer la cohésion et l'attractivité de toutes les régions de notre canton. Le nouveau directeur des TPF partage également ce point de vue dans un entretien accordé au journal La Gruyère. Au profit d'une meilleure liaison entre les grands centres, il ne faut surtout pas affaiblir l'offre ferroviaire régionale. N'oublions pas que le chemin de fer utilise une énergie que nous maîtrisons et qu'il assure une desserte de base fiable des villages desservis. N'oublions pas également que les crises pétrolières qui viennent de temps à autre nous rappellent la fragilité et la dépendance de notre approvisionnement. A cet égard, il me paraît indispensable de maintenir toutes les régions entre Bulle et Romont, et éventuellement aussi également les régions décentralisées. Pourquoi ne pas aller plus loin? Nos ancêtres, au 20^e siècle, ont osé prendre le risque d'investir des montants considérables pour l'époque dans les infrastructures ferroviaires. Qu'avons-nous fait depuis si ce n'est d'entretenir les réseaux? Nous avons même réussi à en supprimer certains. Pourquoi ne pas avoir l'audace et préparer l'avenir, pourquoi pas une double voie par exemple sur l'axe Bulle-Romont? Cette question mérite d'être posée et surtout analysée.

Schorderet Edgar (PDC/CVP, SC). Le groupe démocrate-chrétien soutient la prise en considération du postulat de nos collègues Menoud et Romanens avec les remarques suivantes. La mobilité constitue effectivement une des bases essentielles au développement de notre canton sur tous les plans et mérite dès lors une telle étude. Nous demandons également, comme l'a dit tout à l'heure M. le Commissaire, qu'une étude globale sur les transports soit effectuée sur l'ensemble du canton. Par contre que celle-ci n'émane pas seulement d'une Direction mais qu'elle tienne compte des différents modes de transport qui doivent être complémentaires et non en opposition. Pas plus la route contre le rail que la voie étroite contre la voie normale. De même, il s'agit de viser une répartition modale qui tienne compte de la réalité du terrain. Il s'agit dès lors de s'intéresser également à la demande en mobilité et non seulement à parler de l'offre. Le but visé doit être avant tout une réponse aux besoins et désirs de la plus grande partie de la population. Finalement, le but de l'étude ne peut être celui de simplement satisfaire les députés. Elle doit aboutir à des éléments de vision concrets, c'est-à-dire avec du réalisme et en fixant des priorités. Quand on sait qu'on vient d'achever la H189 à Bulle, quand on sait que le grand chantier de la Poya est en cours, que d'autres chantiers justement comme le RER, comme la route Romont-Vaulruz, comme celle de Marly-autoroute etc. sont en projet, il faudra bien fixer les priorités, on ne pourra pas tout faire. Je vous remercie de soutenir ce postulat.

Frossard Sébastien (UDC/SVP, GR). Le titre du postulat Menoud-Romanens demande d'étudier l'avenir

¹ Déposé et développé le 18 juin 2010, BGC p. 1060; réponse du Conseil d'Etat le 2 novembre 2010, BGC p. 2394.

des transports publics du sud du canton. Le groupe de l'Union démocratique du centre prendra en considération à l'unanimité ce postulat, mais nous demandons un rapport sur la vision du Conseil d'Etat, de l'offre en transports publics dans tout le canton. A titre personnel, je suis un peu surpris de la réponse du Conseil d'Etat qui dit que le train par rapport au bus présente de meilleurs résultats en termes de sécurité, de ponctualité et de confort pour les passagers. Moi qui habite à 3 kilomètres de la gare de Sâles, là où le RER passera mais ne s'arrêtera plus, je prends cette phrase comme un dénigrement envers les usagers qui prennent actuellement le train omnibus dans les gares entre Bulle et Romont, car désormais ils se déplaceront en bus avec moins de sécurité, moins de ponctualité et moins de confort.

Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC). J'aimerais juste partager avec vous une inquiétude que je ne vois pas reflétée dans les deux postulats qui ont été présentés. A l'heure de la mise en place de réseaux de transports publics, il est sûr que chacun y va de sa demande. Il faudrait que le réseau passe devant chez chacun et on fait des propositions du genre plus de la même chose, plus de réseaux pour ces régions-ci et ces régions-là. Or, j'aimerais quand même qu'on se rende compte que le canton de Fribourg a une particularité entre autres, c'est d'avoir des régions à faible densité et des régions à population dispersée. C'est un fait qui ne va pas changer demain, ça va rester comme cela encore pendant longtemps. Donc ma question est, pour ces régions-là, est-ce qu'on ne doit pas, au lieu de faire plus de la même chose, penser à plus de solutions innovantes et nouvelles? Vous savez peut-être que dans la Broye par exemple, il y a une solution de type Publicar qui est valable seulement dans la Broye vaudoise et non fribourgeoise. Cela conduit à des paradoxes du genre on voyage avec ce transport-là jusqu'à la gare de Romont, là le transport vous laisse parce qu'il vient du canton de Vaud et il n'a pas le droit de vous monter jusqu'au cœur de la ville, jusqu'au sommet de la colline. Ces solutions-là existent dans d'autres régions, dans le Jura vaudois par exemple et je trouverais important que le canton s'occupe aussi de ces modes de transports publics qui sont basés sur le partage, individuel ou collectif peu importe, mais qui permettent en fait d'imaginer d'autres solutions de transports collectifs pour ces régions-là.

Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi. Merci beaucoup pour vos interventions et pour votre soutien à ce postulat. J'aimerais dire que le RER fribourgeois est quand même une mesure très importante dans la mise en place de cette épine dorsale des transports publics, mais il faut aussi pouvoir avoir une meilleure desserte des régions un peu plus éloignées pour vraiment pouvoir amener les utilisateurs des transports publics aux différentes gares. Il a été fait mention de cette étude globale et comme je l'ai dit avant, on doit vraiment faire une étude globale et avoir une vue d'ensemble. Mais j'aimerais quand même dire que dans ce contexte-là, on se concentrera en premier lieu sur les transports publics, on ne peut

pas aller trop large. Le Conseil d'Etat a décidé de faire en sorte de créer un service de la mobilité à partir de 2012 au sein de la DAEC, où il y aura vraiment la possibilité de réaliser ces synergies entre les routes et les transports publics. Encore une dernière remarque, pour ce qui concerne l'idée de M. Thévoz, qui a à 100% raison, nous voulons aussi intégrer des solutions comme par exemple le Publicar ou d'autres solutions innovantes dans ces réflexions dont on pourra discuter au début de l'année prochaine. Je vous prie de bien accepter ce postulat.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 50 voix contre 6. Il y a 4 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Butty (GL, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 50.*

Ont voté non:

Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Morand (GR, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Thürlér (GR, PLR/FDP). *Total: 6.*

Se sont abstenus:

Bachmann (BR, PLR/FDP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP). *Total: 4.*

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Elections

Résultats des scrutins organisés en cours de séance

Un membre du Conseil de la magistrature, en remplacement de M^{me} Anne Colliard

Bulletins distribués: 83; rentrés: 80; blancs: 10; nul: 0; valables: 70; majorité absolue: 36.

Est élu M. Fabien Gasser par 70 voix.

Un membre du Conseil de la magistrature, en remplacement de M. Jean-Frédéric Schmutz

Bulletins distribués: 82; rentrés: 78; blancs: 6; nul: 0; valables: 72; majorité absolue: 37.

Est élu *M. Jean-Bernard Meuwly* par 38 voix.

A obtenu des voix M^{me} Claudine Lerf-Vonlanthen:
34.

- La séance est levée à 17 h 00.

La Présidente:

Solange BERSET

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire général adjoint*
